



COSTEA

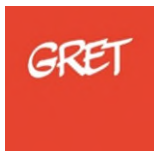
Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée

BILAN ET PERSPECTIVES DU TRANSFERT DE GESTION AUX ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS EN ZONE SAGI

COSTEA2 - CONVENTION AFD/AFEID CZZ2162

CONTRAT N°201912.20

FEVRIER 2022



Campus du Jardin d'agronomie tropicale de Paris
45 bis avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France
Tél. : 33 (0)1 70 91 92 00
Fax : 33 (0)1 70 91 92 01
gret@gret.org
<http://www.gret.org>

SOMMAIRE

CONTACT	V
ACRONYMES	VI
REMERCIEMENTS.....	VII
INTRODUCTION.....	1
1 POSTURE ET METHODE.....	2
<hr/>	
1.1 Posture des experts de l'équipe	2
1.2 Eléments de méthode	2
1.3 zone couverte par la mission	4
1.4 limites du diagnostic	6
2 RETOUR DE L'EQUIPE SUR LE TRANSFERT AUX AI EN ZONE ONAHA	6
<hr/>	
2.1 un transfert de gestion en deux temps	6
2.2 le role de l'ONAHA	9
2.3 Un dispositif d'accompagnement de proximité des Associations d'Irrigants (AI)	10
2.4 Eléments spécifiquement soulignés par l'expert AMVS	11
3 . POINTS DE REFLEXION SUR LE TRANSFERT DE GESTION A PARTIR DE L'EXPERIENCE ONAHA.....	12
<hr/>	
3.1 Les infrastructures et l'importance de la conception	12
3.2 L'exploitation et maintenance	14
3.3 La gestion financière	16
3.4 La gouvernance	19
3.5 Difficultés de la filiere riz et limite de la première vague de transfert aux coopératives	21
3.6 Intensité de la mise en valeur agricole	23
3.7 Les mécanismes de passage de crise	26
4 A RETENIR DANS LE CADRE DU CHANTIER ET DE L'ANALYSE CROISEE POUR LES 3 SAGI	27
<hr/>	
4.1 problématique de creation des AUEI	27
4.2 Un dispositif d'accompagnement qui ne suffit pas à garantir la bonne gouvernance et la bonne gestion	28
4.3 Retour des experts contributeurs	29
CONCLUSION	30
ANNEXES	31
<hr/>	

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des AHA visités dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Niamey (zoom).....	5
Figure 2 : Carte des écosystèmes du Niger.....	5
Figure 3 : Objectifs et déroulé de la restitution (extrait de la présentation).....	6
Figure 4 : Les deux vagues de transfert dans l'histoire longue de l'ONAHA.....	7
Figure 5 : Illustrations relatives à l'entretien/maintenance des canaux et équipements de pompage (juillet 2021)	14
Figure 6 : Illustrations relatives à la gestion financière des coopératives (juillet 2021).....	16
Figure 7 : Evolution des rendements (axe de gauche en T/ha) et des superficies emblavées entre 2010 et 2020 (axe de droite en ha) (source : ONAHA)	23
Figure 8 : Illustrations relatives à la mise en valeur (juillet 2021)	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales caractéristiques des sites visités.....	3
Tableau 2 : Différences entre les Coopératives et les AUEI	8
Tableau 3 : Inventaire des sites concernés par la création d'AUEI (en gras les AUEI dont les représentants ont été rencontrés)	9
Tableau 4 : Eléments concernant la gouvernance des AHA visités	20
Tableau 5 : Variation du coût de production du paddy dans 11 AHA entre 76 et 156 FCFA/kg (2018, ONAHA).....	24

CONTACT

Nom	Jean-François Kibler / Thomas Hertzog
Fonction	Responsable de Programme Gret / Chef de mission
Organisation	Consortium Gret-SCP (Gret chef de file)
Adresse	Campus du jardin Tropical, 45 bis Avenue de la belle Gabrielle, 94736 Nogent sur Marne Cedex, France
Téléphone	+33 (0)7 85 28 90 54 / +33 (0)6 29 57 07 52
Mail	kibler@gret.org / thertzogconsult@gmail.com

ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AFEID	Association Française pour l'Eau l'Irrigation et le Drainage
AI	Association d'Irrigants : nom générique qui se décline différemment suivant les SAGI
AMO	Appui à la Maîtrise d'Ouvrage (le bureau E-Sud dans le cadre du COSTEA)
AMVS	Autorité de Mise en Valeur de la vallée du Sourou
AS	Action Structurante
AUEI	Association des Usagers de l'Eau d'Irrigation
BAGRI	Banque Agricole du Niger
CAIMA	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles
CORAF	Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles
COSTEA	Comité Scientifique et Technique de l'Eau Agricole
DACPOR	Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux
DG	Direction Générale
DP	Directeur de Périmètre
DR	Direction Régionale
EC	Expert Contributeur
FUCOPRI	Fédération des Unions de Coopératives de Producteurs de Riz
GC	Groupe Consultatif
GMP	Groupement Mutualisé de Producteurs
GRET	Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques
INRAN	Institut National de la Recherche Agricole du Niger
MCA	Millenium Challenge Account (financement américain)
MCC	Millenium Challenge Corporation
MUR	Manuel d'Utilisation du Réseau
OHADA	Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONAHA	Office National des Aménagements Hydroagricoles
OPVN	Office des Produits Vivriers du Niger
PF	Point Focal
PRPIP	Programme de Réhabilitation des Périmètres Irrigués Publics
RINI	Société Riz du Niger
ROA	Réseau Ouest-Africain (des SAGI)
SAED	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SAGI	Société d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
SCOOP	Société coopérative
SCP	Société du Canal de Provence

REMERCIEMENTS

L'équipe de la mission souhaite remercier l'ensemble des acteurs rencontrés. Leur flexibilité face aux changements d'horaires a permis le succès de la mission.

La mobilisation des associations d'irrigants à travers leurs Associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AEUI) visitées, a été appréciée et démontre le fort intérêt des représentants des producteurs pour la question du transfert de gestion.

L'équipe de la mission remercie particulièrement le directeur général de l'ONAHA, les directeurs régionaux de Niamey et Tillabéri, les directeurs et directrices de périmètres et les équipes de l'ONAHA rencontrées sur le terrain. Ils ont tous permis, à leur niveau, l'organisation des rencontres avec les associations d'irrigants et les personnes ressources concernées par la problématique du transfert de gestion.

INTRODUCTION

Le diagnostic du transfert de gestion en zone ONAHA a été conduit du 28 juin au 04 juillet après celui de la SAED réalisé du 06 au 13 juin 2021 (le diagnostic AMVS s'étant déroulé du 23 au 27 août 2021).

Ce second diagnostic a permis à l'équipe de continuer les activités nécessaires à l'atteinte du résultat R2 du cadre logique du chantier :

« Une étude de terrain approfondie sur 6 périmètres irrigués de 3 SAGI (SAED, ONAHA, AMVS), ciblée sur les 6 grandes thématiques identifiées, fait ressortir les acquis à consolider dans le cadre d'une responsabilisation accrue des acteurs mais également identifier les écarts entre la réalité de terrain et les textes, ainsi que les facteurs ou déterminants limitants » (cf. offre technique)

Les diagnostics de terrain de l'étape 3 constituent un tournant dans la conduite du chantier. En effet, les étapes 0, 1 et 2 conduites jusqu'alors ont été surtout focalisées sur l'exploitation de la documentation collectée et des informations transmises par les experts contributeurs et via les présentations de certains points focaux de certaines SAGI notamment maliennes.

L'équipe du chantier a donc pu préciser les objectifs opérationnels assignés aux diagnostics de terrain :

- i. Compléter les informations bibliographiques collectées jusqu'à présent sur chacune des SAGI,
- ii. Mettre en regard la théorie du transfert avec les réalités de terrain,
- iii. Croiser les points de vue (SAGI, associations d'irrigants, acteurs de l'environnement),
- iv. Identifier des points communs et différences d'approche entre les SAGI,
- v. Proposer des questionnements à faire remonter au niveau du ROA SAGI.

1 POSTURE ET METHODE

1.1 POSTURE DES EXPERTS DE L'EQUIPE

Conformément à l'offre technique du groupement, les experts contributeurs de l'ONAHA et de l'AMVS **ont pris part activement au diagnostic**. L'expert du Gret, chef de mission, a coordonné les activités du diagnostic, participé aux entretiens et visites et animé l'atelier de restitution en fin de mission. De façon pratique sur le terrain, l'équipe de mission constituée des 3 experts a mené la plupart des visites de manière conjointe, hormis une visite sur le site de Konni dans la région de Tahoua réalisée uniquement par les deux experts contributeurs SAGI pour des raisons de sécurité.

Le rôle des experts contributeurs a consisté à :

- co-construire le programme de la mission et la méthode de diagnostic en partant du modèle éprouvé à la SAED tout en tenant compte des spécificités de l'ONAHA
- conduire les échanges avec les acteurs rencontrés,
- préparer une présentation de l'AMVS et de la SAED lors de l'atelier de restitution pour faire office de « brise-glace » et faciliter les points de comparaison,
- participer à la rédaction collective du rapport

L'expert contributeur de l'ONAHA, également co-pilote du chantier, a été particulièrement impliqué dans la préparation, l'organisation et le déroulé de la mission.

Pour rappel, le groupement a mis en place un **dispositif de participation croisée des experts contributeurs aux diagnostics des autres SAGI**. Ainsi l'ensemble des experts contributeurs a été mobilisé pour le premier diagnostic en zone SAED ; l'expert AMVS a participé au diagnostic de l'ONAHA et les trois experts ont conduit celui de l'AMVS.

Il faut également souligner que **l'ensemble des membres du groupement et des experts contributeurs, même ceux n'ayant pas participé au diagnostic de terrain, ont procédé à une relecture approfondie du rapport**. Cette approche permet d'améliorer la qualité du livrable en mobilisant le regard et l'expérience de chacun, d'assurer le recul nécessaire à la comparaison entre les SAGI, et de favoriser l'apprentissage collectif.

1.2 ELEMENTS DE METHODE

Les échanges avec les différents acteurs ont été conduits sous forme d'entretiens semi-directifs.

La réunion d'équipe préparatoire organisée en visio-conférence le jeudi 24 juin 2021 a permis de valider les grands thèmes à aborder avec chaque interlocuteur. L'approche privilégiée a été celle des **guidelines** permettant aux experts de conduire librement les entretiens sans omettre les thématiques centrales. Ceci est à rapprocher du concept de « **causeries** » particulièrement adapté dans ce contexte.

Un total de sept (07) sites a été identifié en amont de la mission, afin de constituer un échantillon suffisamment varié de situations. Le principal critère retenu a été géographique pour tenir compte de la diversité des contextes physiques et sociaux entre les régions du Niger. Le second a été l'ancienneté du périmètre afin de pouvoir reconstituer différentes trajectoires de transfert, y compris sur le temps long. Le troisième a porté sur les formes d'organisation : la fonctionnalité des coopératives créées dans le cadre de la première vague de transfert dans les années 1980 et les AUEI en cours de création comme support à une seconde vague de transfert. Les critères techniques (superficie, nombre d'exploitants, source d'eau, etc.) ont été considérés ensuite.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des critères de différenciation pour chaque site visité.

Région	Site	Année création	Dernier renouvellement de la coopérative	Existence d'une AUEI	Sup. (ha)	Nombre d'exploitants	Vocation culturale	Source d'eau	Autre information
Tillabéri	Diomana	1992	Décembre 2018	Oui	470	1180	Riz	Pompage fleuve	Réhabilitation Banque Mondiale
	Daïkaïna	1964	Mars 2019		120	504			Exploitation par des prisonniers avant de s'ouvrir aux habitants des villages polarisés
Niamey	Saadia Amont	1976	Mars 2017	Non, gestion confiée à des coopératives	103	399	Riz	Pompage fleuve	-
	Saadia Aval	1986	Juillet 2020		26	64			Ferme semencière
	Kirkissoye	1964	Avril 2017		111	450			-
	Saga	1966	Février 2019		392	1738	Riz-maraîchage		Riz 300 ha + polyculture 100 ha
Tahoua	Konni	1976	15/07/2020	Oui, depuis 14/03/2020 mais non fonctionnelle (réhabilitation en cours)	2452	4824	Polyculture	Retenue collinaire	Plus vaste périmètre du Niger. Réhabilité par le MCA. Bénéficie d'une Assistance Technique Internationale

Tableau 1 : Principales caractéristiques des sites visités

Afin de rencontrer un maximum d'acteurs en un temps court et compte-tenu des contraintes sécuritaires, une partie des visites de terrain a été organisée en **deux groupes** les mardi 29 et mercredi 30 juin. Deux experts se sont rendus sur le site de Konni (région de Tahoua) tandis que le troisième expert (Gret) a visité des périmètres de la région de Niamey et a rencontré des personnes ressources.

La mission a permis de rencontrer, au cours des visites de terrain et réunions :

- **12 représentants de coopératives** (Kollo, Kirkissoye, Ndounga 2, Ndounga 3, Liboré, Seberi, Konni 1, Konni 2, Saga, Saadia Amont, Saadia Aval, Daïkaïna)
- **4 représentants d'AUEI** (Diomana, Daïkaïna, Konni, N'Dounga 2)
- **4 directeurs régionaux de l'ONAHA** dont 02 (Niamey et Tillabéri) qui ont accompagné la mission et 02 autres (Tahoua et Dosso) qui ont été conviés à l'atelier de restitution en fin de mission.
- **2 gouverneurs de régions** rencontrés lors de visites de courtoisie. L'intérêt des gouverneurs pour l'étude est d'autant plus important que les AHA représentent une part croissante dans le développement agricole régional.

- **1 représentant de la Fédération des Unions de Coopératives des Producteurs de Riz (FUCOPRI)** qui regroupe douze unions constituées de 37 coopératives (dont 9 unions de producteurs de riz et 3 unions de femmes étuveuses),
- **1 institution de recherche partenaire de l'ONAHA** à savoir l'INRAN (représenté par son directeur des études et de la programmation) qui en sus d'appuyer la mise au point de paquets technologiques à vulgariser auprès des riziculteurs, joue un rôle primordial dans le dispositif de production du riz, en assurant la disponibilité de semences de qualité et en participant à l'encadrement technique des producteurs et de leurs organisations

Et de visiter :

- **7 aménagements** transférés (Kirkissoye, Saadia Amont, Saadia Aval, Saga, Konni, Daikaina, Diomana)

1.3 ZONE COUVERTE PAR LA MISSION

La mission a visité des AHA et rencontré des associations d'irrigants dans 3 régions.

La région de Niamey compte 6 AHA rizicoles répartis pour une superficie endiguée de 752 ha dont 722,25 ha exploitables. 6 coopératives exploitent ces AHA regroupant 2 945 exploitants dont 43 femmes. Seulement 2 de ces coopératives ont été mises en conformité à l'acte uniforme de l'OHADA¹. Aucun projet/programme n'a jusqu'à présent appuyé la mise en place d'AUEI dans la région de Niamey. Les AHA y sont donc gérés exclusivement par des coopératives créées pendant la première vague de transfert avant les années 1980. L'autre particularité des AHA de la région de Niamey est qu'ils sont très exposés aux crues (inondations 5 années sur 8) par la combinaison de pluies intenses, de l'onde de crue provenant de Guinée et de l'ensablement du lit mineur du fleuve comme observé dans les AHA de Kirkissoye et Saadia amont.

La région de Tillabéri compte 33 AHA rizicoles et 2 destinés à la polyculture (Tillakaina 1 et 2) répartis dans 15 communes. La superficie totale endiguée est de 8 473,78 ha pour 7 581,3 ha exploitables. 33 coopératives fonctionnelles exploitent ces AHA regroupant 27 674 exploitants dont 616 femmes. 24 de ces coopératives, soit plus de 70 % d'entre elles, ont été mises en conformité à l'acte uniforme de l'OHADA et 2 sont en cours de l'être. 10 AUEI ont été mises en place sur les AHA de la région de Tillabéri dont seulement 1 AUEI est actuellement fonctionnelle (à Diomona).

La région de Tahoua compte 16 AHA tous destinés à la polyculture et irrigués à partir de retenues collinaires. La région de Tahoua couvre une superficie de 113 371 km². Elle fait frontière au sud avec la République Fédérale du Nigeria. L'agriculture constitue la première activité économique dans cette région où les superficies cultivables sont estimées à 3 072 265 hectares soit environ 28% de la superficie totale de la région. Le potentiel des terres irrigables est évalué à 70 000 ha dont moins de 50% sont exploités chaque année. La région de Tahoua accueille une AUEI qui se veut être un modèle de transfert des fonctions de gestion de l'irrigation : celle de Konni, qui bénéficie d'un dispositif d'accompagnement et de renforcement de capacités inédit par le MCA Niger.

¹ Ce qui signifie que leurs statuts et règlements intérieurs ont été rédigés par les coopérateurs eux-mêmes, que la coopérative est immatriculée au registre national, que les membres du bureau élu respectent la durée du mandat inscrite dans les statuts, et plus globalement que la coopérative respecte toutes les dispositions de l'Acte Uniforme de décembre 2010 concernant sa constitution, son fonctionnement, ses relations avec les autres coopératives ou sa dissolution.



Figure 1 : Carte des AHA visités dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Niamey (zoom)

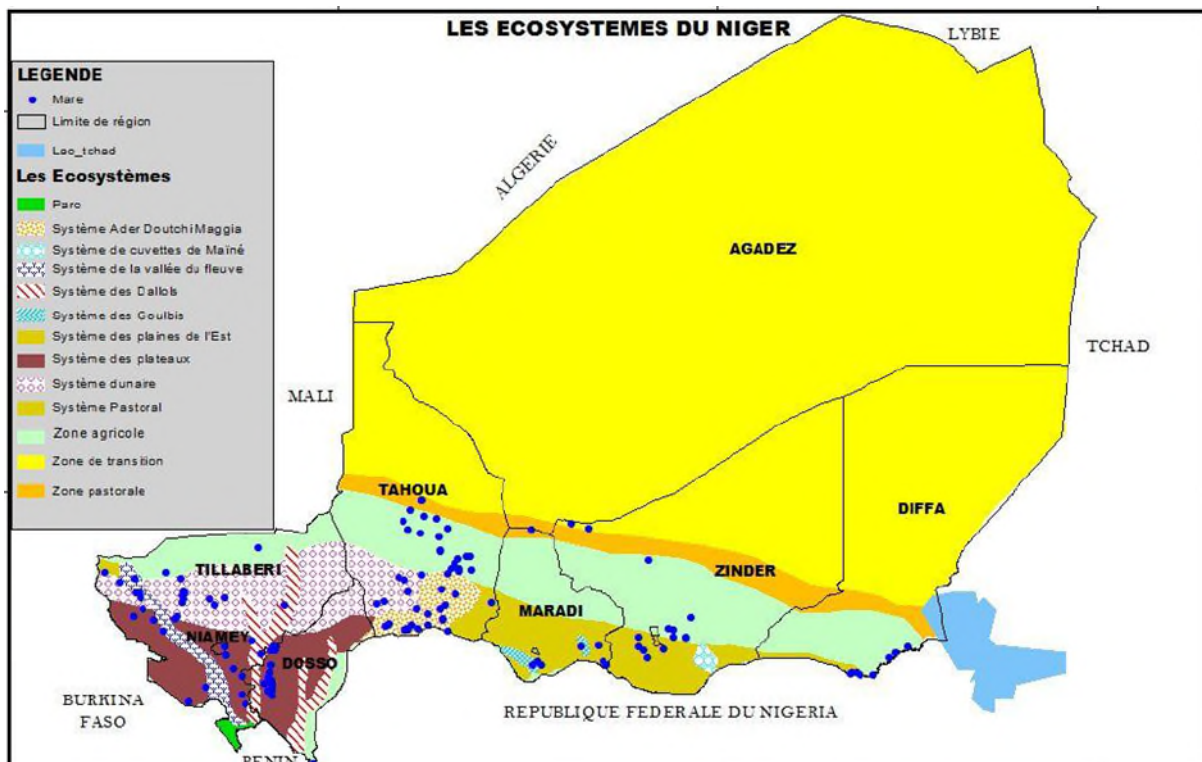


Figure 2 : Carte des écosystèmes du Niger

1.4 LIMITES DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a été réalisé en un nombre de jours réduit, en particulier à cause des difficultés à regrouper les arrivées des experts depuis le Burkina et le Sénégal, et des contraintes fortes pour la sécurité des missionnaires à l'extérieur de Niamey.

Dans ce contexte, les investigations de terrain ont nécessairement été limitées. Par exemple, certains périmètres de la région de Maradi, irrigués par pompage profond et qui présentent des problématiques d'exploitation/maintenance et de transfert de gestion spécifiques, n'ont pas pu être visités.

Ainsi, les constats et analyses présentés dans ce rapport ne sont pas fondés sur un travail de diagnostic monographique portant sur tous les types d'AHA de l'ONAHA, mais plutôt sur un travail qualitatif d'identification des points d'intérêt relevés par une équipe pluridisciplinaire aux expériences complémentaires.

L'ambition de ce travail a été partagée lors de l'atelier de restitution à la Direction Régionale de l'ONAHA de Niamey (Fig. 3).

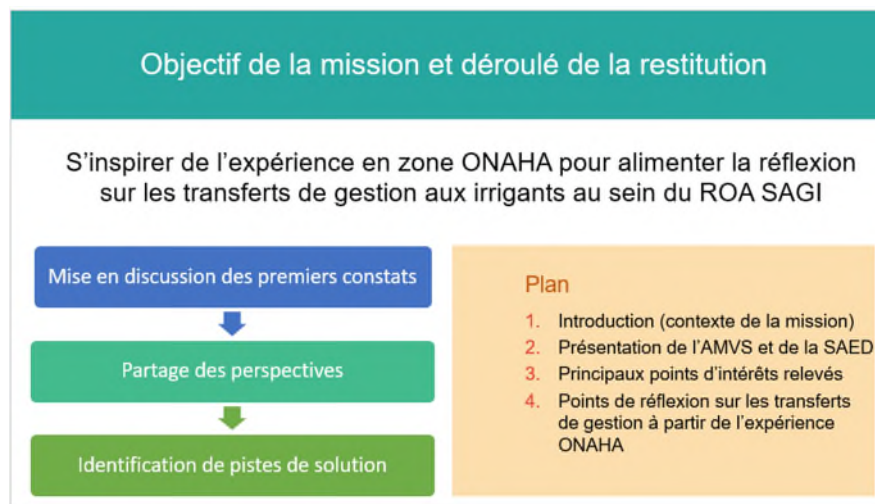


Figure 3 : Objectifs et déroulé de la restitution (extrait de la présentation)

2 RETOUR DE L'ÉQUIPE SUR LE TRANSFERT AUX AI EN ZONE ONAHA

Cette section présente quelques particularités identifiées au cours de la mission. Elle n'a pas vocation à être exhaustive mais plutôt à témoigner aussi fidèlement que possible des atouts et contraintes du transfert de gestion aux AI en zone ONAHA relevés au cours des rencontres et visites. La majeure partie des facteurs de succès et d'échec ont été identifiés par les experts contributeurs conformément au principe d'échange et de croisement des regards propre au Réseau Ouest Africain des SAGI.

2.1 UN TRANSFERT DE GESTION EN DEUX TEMPS

Les AHA de la zone de l'ONAHA ont fait l'objet d'une première vague de transfert vers les coopératives dans les **années 1980** suite aux injonctions des institutions de Bretton Wood. L'ONAHA a en effet géré les aménagements depuis sa création en 1978 jusqu'en 1982 où il lui a été demandé de se désengager pour ne maintenir qu'un seul conseiller par aménagement (le Directeur de Périmètre – DP).

La gestion a alors été confiée aux coopératives pendant plus de trente ans, avec l'appui-conseil de l'ONAHA (conseils aux agriculteurs, non obligatoire pour les anciens AHA) et l'encadrement (apprentissage des techniques de gestion et d'exploitation pour les nouveaux exploitants pendant 2 ou 3 campagnes selon le temps d'appui du projet ayant réalisé l'investissement).

Ce **transfert a conduit les coopératives à prendre en charge les fonctions de gestion administrative et hydraulique** (le fonctionnement des stations de pompage sont du ressort du DP mais la dernière décision revient aux irrigants), **agricole** (approvisionnement, commercialisation, planification de la campagne ou le DP n'est que conseiller) **et la gestion financière** dans laquelle l'ONAHA représenté par le Directeur de Périmètre ne peut s'impliquer que sur autorisation écrite du Président de la coopérative et de façon ponctuelle.

Cette gestion finalement jugée peu satisfaisante a fait l'objet d'un diagnostic en 2013-2014 soit 29 ans après². Il a révélé que l'entretien et la maintenance des infrastructures, voire leur renouvellement, constituaient le maillon faible de la gestion et a souligné les déficits dans la gestion par les coopératives des fonds générés à travers la collecte de la redevance.

La principale recommandation a été la mise en place d'une structure dédiée à la gestion de l'eau et l'entretien des infrastructures d'irrigation avec la création des Associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUEI), structures associatives conformes à l'ordonnance 2010-09 et 2014-03.

Cette **seconde vague de transfert** des AHA des sociétés coopératives vers des Associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation a été rendue possible par l'adoption en septembre **2016** d'un Arrêté conjoint n°063/MAGEL/MH/A du 29/09/2016 précisant les modalités de création, les missions, l'organisation et le fonctionnement des Associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUEI). Cet arrêté est accompagné d'un règlement intérieur et d'un statut type à adapter en fonction de l'AHA.

Le figure 4 replace schématiquement ces deux vagues de transfert dans l'histoire de l'ONAHA et précise, pour les 7 AHA visités, la date de création des coopératives et l'existence des AUEI.

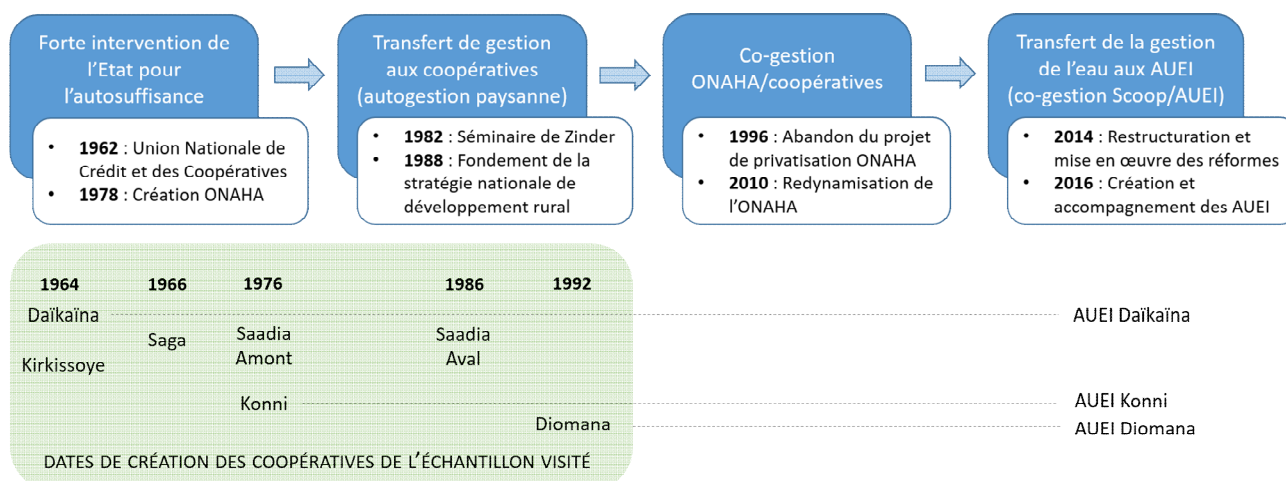


Figure 4 : Les deux vagues de transfert dans l'histoire longue de l'ONAHA

Il faut souligner que **la création des AUEI ne signifie pas le remplacement des coopératives par les AUEI, mais une redistribution des fonctions amenant à un recentrage des coopératives sur les fonctions de production par le transfert des fonctions de gestion de l'eau aux AUEI.**

² PUSA2-PRODEX. 2013. Etude sur la restructuration de l'ONAHA. Rapport diagnostic. Version finale Juin 2013 : 125p.

Les premières AUEI ont été créées avec l'aide des partenaires techniques et financiers dans le cadre du Programme de Réhabilitation des Périmètres Irrigués Publics (PRPIP). Le plan d'action 2017 du PRPIP avait ainsi pour objectifs :

- procéder à la formation des formateurs sur la mise en place et le fonctionnement des AUEI ;
- procéder à des campagnes d'information et de sensibilisation sur chaque AHA par la vulgarisation des principaux textes qui vont régir les relations entre l'ONAHA et l'AUEI ;
- mise en place et formation du comité ad hoc régional chargé de l'installation des AUEI ;
- l'installation et la formation des membres élus des AUEI et l'équipement de la structure.

Le tableau ci-dessous présente les différences entre les coopératives et les AUEI. Voir en annexe pour plus de détails.

	Coopératives	AUEI
Objet	La mise en valeur, l'approvisionnement, la commercialisation et la transformation des produits agricoles	La distribution de l'eau, l'entretien des infrastructures et la maintenance des équipements ainsi que la gestion de la redevance hydraulique
Cadre légal	La loi OHADA et son décret d'application	Cadre réglementaire : l'Ordonnance n° 2010-09 du 1 ^{er} Avril 2010 portant code de l'eau et l'Arrêté conjoint MAG/EL-MHA N°63 du 29 Septembre 2016
Mise en place	Assemblée Générale	Comité Ad hoc
Contrôle interne	Comité de surveillance	Commission de contrôle
Option économique	Lucrative	Non lucrative
Unité de base	GMP	Le quartier hydraulique
Redevances	Redevance agricole	Redevance hydraulique
Adhésion	Libre et Volontaire	Obligatoire
Formalisation	Immatriculation via DAC/POR au Registre des Sociétés Coopératives institué dans chaque Etat Partie	Agrément de la commune via l'ONAHA
Mandat des élus	5 ans renouvelable une seule fois	3 ans renouvelable une seule fois
Capital social	Parts sociales constituées par les parts sociales des bénéficiaires	Fonds de roulement constitué par les projets et l'Etat

Tableau 2 : Différences entre les Coopératives et les AUEI

Depuis 2017, différents projets ont appuyé techniquement et financièrement la mise en place d'AUEI, à l'occasion de la création ou de la réhabilitation d'AHA.

A date, 25 AUEI ont été créées (cf. tableau ci-dessous), dont seulement 10 sont fonctionnelles, c'est-à-dire qu'elles ont été mises en place et ont bénéficié d'un programme de formation. Les autres ont été créées mais n'ont pas encore bénéficié de l'accompagnement organisationnel, technique et financier nécessaire à leur entrée en fonction. Bien souvent les bureaux sont élus mais n'ont pas encore mené d'activités. **L'étude sur le transfert à l'ONAHA s'intéresse donc à l'ensemble du processus constitué des deux vagues de transfert : de l'ONAHA vers les coopératives sur tous les périmètres puis des coopératives vers les AUEI dans certains périmètres et uniquement pour les fonctions de gestion de l'eau.**

Région	Département	Site AHA	AUEi prévus	AUEi en place	Financement	Niveau d'intervention	Observations	
Agadez	Tchirozerine	Agharouss	1	1	Projet PADA/ITA	Mise en place, formation et équipée	Périmètres réalisés et en exploitation	
	Ingall	Tiguirwit 1-2, Injighrane, Injitan, Tiblélite	5	5				
Tahoua	Malbaza,	Guidan Magagi,	1	1	PIPASA		Mise en place, formation et équipée	Périmètres réceptionnés et en exploitation
	Keita	Téguéléguel	1	1	PIPASA			
	Tahoua	Anékar	1	1	PROMOVAR	Mise en place par un bureau d'étude		
	Konni	Konni – Sia Kouanza	2	1	MCC/MCA			
Dosso	Gaya	Tara, Kessa, Sakondji	3	3	PGRC-DU	Mise en place	AHA en fin de réhabilitation	
		Gaya Amont	1	0	PRPIP	Programmée	AHA anciens en réhab	
Maradi	Madarounfa	Jambali	1	1	PMERSA	Mise en place	AHA réceptionné	
Tillabéri	Ayerou	Diomana , Famalé, gabou, Kandadji	4	4	ONAHA/PARIIS,	Mise en place et équipée	AHA anciens	
	Tillabéri	Bonféba,	1	1	ONAHA,	Mise en place	AHA anciens à réhab	
		Tillakaina 1&2, Yelwani, Daïkaina	4	4	PPGRC-DU	Mise en place et formée	AHA anciens en cours de réhabilitation	
	Kollo	N'Dounga 1 et N'Dounga 2	2	2	PGRC-DU		AHA en fin de réhabilitation	
		Honday balati	1	0	PIPASA	-	Travaux suspendus	
	Tillabéri	Daïbéri	1	0	PRPIP	-	Activités de mise en place encore en cours	
	Kollo	Liboré	2	0	PRPIP	-		
	Say	Say 1-2, Tchaguiriré 1-2	4	0	PRPIP	-		
Total			35	25				

Tableau 3 : Inventaire des sites concernés par la création d'AUEI (en gras les AUEI dont les représentants ont été rencontrés)

Le tableau 2 révèle que les AHA de la région de Niamey ne sont pas encore concernés par le transfert des fonctions de gestion de l'eau des coopératives vers les AUEI. Les entretiens et visites réalisés sur ces périmètres visaient donc essentiellement à comprendre la première vague de transfert de l'ONAHA vers les coopératives et ce qui pourrait constituer un frein au transfert vers les AUEI.

2.2 LE ROLE DE L'ONAHA

Le rôle central de l'ONAHA a été renforcé par la stratégie de réhabilitation et de relance de l'ONAHA³.

Cette dernière insiste sur le rôle majeur de l'ONAHA pour :

- la mobilisation des ressources en eau (de surface et souterraine) par la réalisation d'AHA,
- la mobilisation des ressources en terre par la sensibilisation aux procédures de sécurisation foncière et de compensation et l'appui à l'attribution foncière après aménagement,
- la valorisation des productions (amélioration des rendements et de la qualité, diversification des débouchés, etc.).

Il est intéressant de noter que la nouvelle stratégie met moins l'accent sur les aspects techniques d'exploitation-maintenance des équipements et infrastructures d'irrigation qui étaient au centre des activités de l'ONAHA avant sa restructuration.

La courroie de transmission entre ces différents rôles est l'appui de l'ONAHA aux coopératives pour atteindre l'objectif général d'amélioration de la sécurité alimentaire.

³ ONAHA. 2013. La stratégie de réhabilitation et de relance de l'ONAHA : 45 p.

(Document intégré dans la base documentaire constituée à l'étape 1 du chantier)

La convention de gérance signée entre l'ONAHA et le Ministère de l'Agriculture en charge des AHA⁴ rappelle le rôle central de l'ONAHA :

« Article 1 : Par la présente convention de gérance, l'Etat confie à l'ONAHA l'administration et la gestion des aménagements hydro agricoles réalisés par la puissance publique ou avec son concours, sur le territoire national.

Article 2 : De par les termes de cette convention, l'ONAHA assure la responsabilité de la mise en valeur, de la bonne exploitation et de la maintenance des infrastructures et équipements des aménagements hydro agricoles.

Article 3 : Les ouvrages ci-dessous indiqués, faisant partie des aménagements hydroagricoles réalisés par la puissance publique ou avec son concours sont la propriété de l'Etat et placés sous la gestion et la protection de l'ONAHA en vertu de la présente convention [...]. »

L'ordonnance N°2014-01 du 03 janvier 2014, modifiant et complétant l'ordonnance de 1978 portant création de l'ONAHA l'a doté d'une nouvelle fonction de services. Celle-ci s'ajoute à sa mission de service public, en tant que seul représentant de l'Etat dans le domaine de l'irrigation, l'ONAHA a la maîtrise totale de l'eau. L'article 2 précise les missions de l'ONAHA :

- la fourniture de services d'ingénierie et de travaux d'Aménagements Hydro-Agricoles pour le compte de l'Etat et des tiers (collectivités locales, coopératives ou secteur privé),
- la fourniture de services d'appui aux fonctions d'exploitation et maintenance des AHA.

L'ONAHA réalise des activités rémunérées de travaux et entretien pour le compte des irrigants qui permettent d'apporter une réponse aux situations les plus urgentes ou complexes. La plupart des réalisations venant en appui aux coopératives et AUEI ne sont pas financées par elles, mais par des projets/programmes ou le budget national dans le but d'assurer la durabilité des infrastructures publiques. Les infrastructures neuves et les réhabilitations ne sont donc pas financées par le prix de l'eau (i.e. par les redevances perçues) mais par les bailleurs sollicités par l'Etat du Niger.

2.3 UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE DES ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS (AI)

La mission a relevé qu'un dispositif d'accompagnement de proximité des AI existait en zone ONAHA.

Le **dispositif d'accompagnement des producteurs par l'ONAHA, qualifié de permanent et rapproché, repose sur les directeurs de périmètres (DP), chefs d'antennes et directeurs régionaux.** Chaque périmètre dispose d'un DP. Un tel dispositif d'accompagnement pourrait être assimilé à un dispositif d'encadrement avec une forte présence de la SAGI. Tel n'est pas le cas si l'on observe les relations entre les bureaux élus des coopératives ou des AUEI et leurs directeurs de périmètres. Les DP sont en effet des conseillers de la coopérative et de l'AUEI et veillent à l'application des textes qui régissent les activités de ces organisations. **Leur conseil n'est pas obligatoirement suivi, d'où les difficultés que l'ONAHA rencontre pour la durabilité de l'exploitation** (p.ex. le non-respect du tour d'eau par certains exploitants, l'entretien inadéquat des infrastructures, le « piratage » de l'eau, le non-respect du calendrier cultural par certains exploitants, etc.). L'ancien rapport de force « top-down » du dispositif d'encadrement avant transfert n'est donc pas reproduit à travers les DP.

Dans les régions, il s'agit d'agents de l'ONAHA affectés au suivi d'un périmètre. Le cas de la région de Niamey est particulier puisque les directeurs de périmètres à proximité de Niamey occupent également des postes à la Direction Générale (DG) ou à la Direction Régionale (DR) de Niamey. La tâche de direction de périmètres (DP) occupe environ 1/3 de leur temps. Cette répartition temporelle du travail du DP est fonction de l'occupation du DP au bureau ou sur l'AHA. Etant le directeur technique de l'AHA, l'agent est toujours sollicité tant pour le démarrage ou l'arrêt exceptionnel des pompes en fonction des besoins, que pour les interventions sur les pompes ou le réseau, ou tout autre problème de l'AHA. Cette organisation **facilite la remontée d'informations du terrain vers la direction générale et la**

⁴ Ministère de l'Agriculture. 2015. Convention de gérance n°0524/M AG mandatant l'ONAHA des prérogatives d'administration et de gestion des aménagements hydroagricoles réalisés par la puissance publique, Niamey : Secrétariat général, le 06 juillet 2015 : 10 p.

recherche rapide de solution, qu'il s'agisse d'urgences techniques (p.ex. défaillance d'un équipement d'irrigation, inondation, etc.) ou organisationnelles (conflit foncier, malversation comptable, décès d'un président de coopérative ou d'AUEI, etc.). La performance observée dans les AHA (double campagne par an, rendement appréciable, investissement sociaux, etc.) peut ainsi être reliée à la fréquence des réunions qui permettent de comparer les activités par AHA, et les actions entreprises par les DP, qu'ils aient un niveau de conseiller ou d'ingénieur.

Le Directeur de Périmètre, agent de l'ONAHA, reçoit son salaire exclusivement de la SAGI. La coopérative prend en charge le carburant pour son déplacement dans le périmètre. La quantité est déterminée pour permettre au DP de faire le suivi des irrigations et des entretiens des cultures, à raison de 1 à 2 litre par jour en fonction des périodes. **Les frais payés par les coopératives ou AUEI servent de participation au fonctionnement de la Direction Régionale ou de l'Antenne.** A titre d'exemple un AHA de 100 ha paye 400 000 FCFA par campagne à l'ONAHA qui place un DP payé au niveau conseiller agricole à 150 000 FCFA par mois soit 900 000 FCFA/campagne. Le manque à gagner de 500 000 f par campagne est comblé par une subvention d'équilibre (qui couvre à peine les frais de fonctionnement de la DR et de la DG) et le service commercial de l'ONAHA qui est très sollicité.

L'ONAHA, à travers le DP, est le seul interlocuteur des exploitants pour le conseil sur la gestion de l'eau ou les itinéraires culturaux. **Les services techniques déconcentrés de l'Etat ou les institutions de recherche interviennent peu auprès des producteurs.** Ceci donne de fait à l'ONAHA une position de monopole dans l'appui-conseil aux producteurs. De l'avis de l'équipe, cette situation peut faire émerger certains risques tels que la reconduite de **mauvaises** pratiques, des possibilités d'innovations plus limitées, ou la réduction des opportunités pour les producteurs accompagnés par les Directeurs de Périmètres les moins dynamiques.

Dans la région de Niamey, il faut souligner que ce dispositif profite de la longue expérience des coopératives (dont certaines sont en place depuis 40 ou 50 ans) avec à leur tête des membres ayant bénéficié de cycles de formation complets. L'enjeu est davantage lié au remplacement lors du départ de ces membres expérimentés, qui devrait être supporté par les redevances, mais qui n'est pas mis en œuvre dans la pratique. Les besoins d'appui pour l'exploitation-maintenance restent actuellement les plus forts et l'état de dégradation de certains équipements et infrastructures laisse à croire que la capacitation des producteurs n'est pas suffisante.

2.4 ELEMENTS SPECIFIQUEMENT SOULIGNES PAR L'EXPERT AMVS

L'un des éléments qui distingue l'ONAHA des autres SAGI est l'instauration de réunions mensuelles sous l'égide des Directions Régionales. Ces réunions regroupent les présidents de coopératives, responsables des AUEI si elles existent, et l'encadrement de l'ensemble des périmètres dans un site différent chaque mois. Elles permettent d'échanger sur un sujet technique précis et d'analyser les difficultés de mise en valeur, qu'il s'agisse d'hydraulique, d'agronomie ou d'organisation, et d'en débattre.

Ces réunions mensuelles sont doublées par une seconde rencontre de tous les directeurs de périmètres et chefs d'antenne pour faire l'état des lieux de l'exploitation des AHA de la région (taux d'emblavure, superficies amendées en engrais, projection de rendements, taux de collecte des redevances, approvisionnement, etc.).

La mission a pu assister à ce cycle de réunions dans la région de Tillabéri. Au cours de ces rencontres, des acteurs du privé peuvent être invités pour un partage d'expériences ou la promotion de leurs produits (engrais, financements, etc.).

Le second élément relevé est le fort intérêt des autorités régionales, en particulier des gouvernorats, pour les périmètres irrigués. Ceci s'explique par l'enjeu d'autosuffisance alimentaire porté par la politique des 3 N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens) et à laquelle veille les gouverneurs. Il existe donc des relations étroites et de confiance entre les gouverneurs de région et les directeurs régionaux de l'ONAHA. Ces relations constituent un atout pour l'ONAHA, qu'il s'agisse de régler les conflits fonciers (au moment de la mise à disposition des terres pour l'aménagement ou de la distribution des parcelles) ou de sensibiliser sur le changement de comportement attendu des producteurs (technique ou au sein des coopératives et maintenant des AUEI).

3 POINTS DE REFLEXION SUR LE TRANSFERT DE GESTION A PARTIR DE L'EXPERIENCE ONAHA

La mission de diagnostic de terrain réalisée du 28 juin au 4 juillet 2021 a permis aux experts de l'équipe d'identifier des points de réflexion conformément à l'approche qualitative privilégiée.

Ces points de réflexion sont mis en avant car :

- (i) ils permettent d'approfondir des réflexions engagées lors des étapes 1 et 2 du chantier à partir de la documentation ONAHA disponible ;
- (ii) ils reflètent des points saillants ou qui ont fait débat pendant les entretiens et l'atelier de restitution de la mission ;
- (iii) ils font écho à des réflexions en cours à la SAED et à l'AMVS et peuvent ainsi faciliter l'identification de bonnes pratiques à partager/diffuser au sein du ROA-SAGI ;

3.1 LES INFRASTRUCTURES ET L'IMPORTANCE DE LA CONCEPTION

Ce point de réflexion fait écho à la thématique 1 « modalités de transfert » du chantier.

2.1.1 Constats

Certains aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Génie Rural peuvent présenter des caractéristiques techniques peu adaptées au milieu. Les visites dans la **région de Tillabéri** ont ainsi montré que la longueur trop importante des chenaux d'amenée jusqu'aux stations de pompage favorise un phénomène d'ensablement auquel les irrigants n'ont pas les moyens de faire face à long terme. A Daïkaina par exemple, ce facteur de non durabilité technique a été pris en compte lors de la réhabilitation des infrastructures par un repositionnement de la station de pompage plus proche de la ressource. Cette modification structurante a permis la création d'une AUEI dans de meilleures conditions.

Dans d'autres cas, comme à **Konni** (région de Tahoua), la configuration de l'aménagement et sa forte dépendance vis-à-vis de retenues collinaires rend la gestion complexe, d'autant qu'il faut répondre à la fois aux usages agricoles, domestiques et pastoraux. La répartition de l'eau des retenues collinaires nécessite un niveau d'information élevé et est donc toujours assurée par des agents de l'ONAHA qui font le remplissage des retenues ou réserves et canaux d'irrigation et réalisent les lâchers par l'ouverture des différentes vannes suivant un calcul minutieux tenant compte des différents prélèvements autorisés (pour les travaux d'entretien, et les besoins en eau des plantes pendant leur cycle) ou non (piratage, eau domestique, abreuvement des animaux, etc.). Le DP assure la présidence du comité de gestion de l'eau. Finalement, la complexité de l'exploitation et de la maintenance des deux retenues qui alimentent Konni ne semble pas permettre un transfert total à l'AUEI.

Enfin, plusieurs périmètres sur les **rives du fleuve Niger** dans la région de Niamey ont été équipés en motopompes flottantes lors de réhabilitations partielles (à partir de la fin des années 1990). Or, les irrigants n'ont pas reçu de renforcement de capacités suffisant pour la bonne gestion de ces nouveaux équipements. A noter que la brigade d'entretien/maintenance des équipements de pompage à l'ONAHA n'a pas non plus bénéficié de formation technique adéquate mais compte tenu de son expérience dans le domaine, les agents parviennent tant bien que mal à dépanner ces pompes. Dans ce contexte, les coopératives qui se sont vues transférer les prérogatives d'exploitation-maintenance des équipements peinent à jouer leurs rôles. L'ONAHA qui souhaite lancer le processus de création des AUEI dans la région de Niamey ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur les conséquences de ces choix techniques sur la durabilité du transfert de gestion.

Ces choix de conception par le maître d'œuvre délégué induisent des coûts élevés d'entretien et le recours à des professionnels pour les travaux de réhabilitation qui peuvent durer dans le temps et compromettre une, voire deux, saisons de culture.

2.1.2 Perspectives

Les directeurs régionaux ont observé l'impact d'équipements et d'infrastructures trop complexes par rapport aux capacités des irrigants sur la durabilité technique des aménagements et, in fine, sur la santé financière des coopératives et des jeunes AUEI. Il est important que l'ONAHA veille aux orientations proposées dans les études techniques et, dans le cas où la configuration du site exige plus de complexité technique, que les projets/programmes prévoient (i) de doter les AUEI avec un fonds de roulement plus important ou fonds de revolving pour l'exploitation (calculé sur la base du plan de campagne adopté par le projet qui finance les travaux en relation avec l'ONAHA) ; (ii) un programme de formation adapté ; (iii) un dispositif innovant de collaboration entre l'AUEI, la brigade d'entretien/maintenance de l'ONAHA et les prestataires privés.

Les différents contrats de l'ONAHA avec les AUEI, Sociétés coopératives (Scoop) et privés définissent la prise en charge des activités d'exploitation, d'entretien et de maintenance des infrastructures. Certains AHA plus complexes pourraient nécessiter d'adapter ces contrats.

Dans les AHA, la mise en place des AUEI devrait être l'occasion de revoir les modalités d'exploitation et de maintenance sur chacun des périmètres. A l'heure actuelle, les AUEI sont créés uniquement sur les périmètres réhabilités. Or, ceci ne garantit pas que les choix techniques pour la réhabilitation soient véritablement adaptés aux capacités des AUEI.

2.1.3 Bonnes pratiques et enseignements pour le ROA

Le cas de l'ONAHA illustre le gap entre la complexité de l'exploitation-maintenance de certaines infrastructures d'irrigation transférées et les capacités réelles de gestion des irrigants. Les lacunes de gestion par les coopératives sont souvent pointées du doigt. La réponse qui consiste à séparer les fonctions de gestion de l'eau des autres fonctions par la création des AUEI couplée à la réhabilitation des périmètres semble adaptée et pourrait servir de modèle au sein du ROA. Pour autant, la seule création des AUEI ne saurait suffire si elle n'est pas accompagnée d'une plus forte participation des bénéficiaires au suivi des études techniques, par exemple à travers un comité de suivi et de validation des choix techniques. Ainsi, les AUEI et la SAGI auraient toutes les deux la possibilité de faire valoir leurs avis pour éviter, par exemple, qu'un bailleur ou qu'un bureau d'études n'impose son modèle technique sans autre concertation.

3.2 L'EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Ce point de réflexion correspond à la thématique 4 « Exploitation/Maintenance » du chantier.

2.2.1 Constats

Pour la plupart des AHA visités, **les niveaux de redevance sont jugés insuffisants** par l'ONAHA pour couvrir les besoins d'entretien, surtout pour les périmètres en bordure du fleuve Niger qui subissent des inondations fréquentes. De plus, **les redevances collectées ne sont souvent pas utilisées correctement** puisque les montants dans la caisse des coopératives servent souvent à des prêts sociaux, garanties engrais, etc. Il faut noter que l'équipe de la mission n'a pas obtenu de situation de caisse pour les AUEI récemment créées car elles ne disposent pas encore de comptabilité stabilisée.

Il ressort des observations que l'entretien courant n'est presque jamais effectué sur les aménagements. Les **défaillances d'entretien durent plusieurs années** sans mesures de contrôle et de suivi de l'ONAHA, ni mesures répressives, si bien que les petites dégradations se traduisent par une détérioration de l'état des infrastructures qui ne peut être corrigé que par une réhabilitation d'ampleur et coûteuse. Les exploitants des périmètres bénéficient de l'appui technique de l'ONAHA pour la maintenance. L'entretien des électropompes est effectué par les techniciens des brigades de l'ONAHA spécialisées.

La plupart des pompes observées dans les stations de pompage des AHA de la région de Niamey et de Tillabéri ont été fournies à la fin des années 1980 et n'ont jamais été changées. Elles ont donc largement dépassé le nombre d'heures théorique de fonctionnement. Au mieux elles bénéficient de rebobinage ou de changement de certaines pièces. Les producteurs qui dépendent de ces anciens équipements de pompage sont actuellement en situation d'insécurité d'exploitation.

Ces pompes constituent aujourd'hui un risque majeur pour la durabilité de la mise en valeur agricole des périmètres. La probabilité qu'un défaut technique majeur survienne sur ces équipements vétustes est élevée et pourrait **grandement compromettre la réussite du transfert de gestion aux AUEI**.



Dégradation d'une diguette entre une parcelle et un canal secondaire (périmètre de Daikaina, Tillabéri)



Etat de dégradation de canaux revêtus et modules à masques (périmètre de Saddia Amont, Niamey)



Vétusté des équipements de la station de pompage (périmètre de Saga, Niamey)



Brigade ONAHA d'entretien électromécanique (périmètre de Saddia Amont, Niamey)

Figure 5 : Illustrations relatives à l'entretien/maintenance des canaux et équipements de pompage (juillet 2021)

Les techniciens électromécaniciens de l'ONAHA interviennent sur envoi d'un bon d'intervention par la coopérative qui prend uniquement en charge le carburant du véhicule. Une fois le diagnostic réalisé, les pièces sont achetées par la coopérative mais la réparation n'est pas facturée. De l'avis des producteurs, cette prise en charge par la puissance publique à travers l'ONAHA est essentielle afin de faire face aux pannes récurrentes d'un équipement ancien.

L'ONAHA procède au remplacement des pompes dans le cadre de certains projets, mais cela reste rare. Les dernières réhabilitations d'ampleur mentionnées dans les périmètres visités aux abords de Niamey datent des années 1987-1988 sur financement FED.

Des projets financés par la coopération espagnole et la Banque Mondiale dans les années 2011-2015 ont été mentionnés dans la région de Niamey et Tillabéri. Il s'agissait d'apporter une solution à un double problème : (i) la vétusté des pompes des stations ; (ii) les difficultés d'irrigation en contre-saison sèche lorsque le niveau d'étiage du fleuve ne permet plus la mise en eau des chenaux d'aménée qui alimentent les stations. Ainsi les projets ont financé l'installation de stations de pompage flottantes capables de suivre le marnage du fleuve au droit de son lit mineur (cas des périmètres de Kirkissoye et Saadia amont visités). L'impact de ces projets a été limité par l'absence de formation des équipes de maintenance de l'ONAHA et par les actes de vandalisme sur les lignes électriques qui alimentent les pompes pour revendre les câbles.

2.2.2 Perspectives

Les Directeurs de Périmètres ont pour mandat de fournir de l'appui conseil aux exploitants agricoles autant en ce qui concerne les techniques culturales que l'entretien maintenance des infrastructures d'irrigation et drainage. Un renforcement de leurs compétences en gestion technique et sociale de l'eau leur permettrait de mieux jouer leur rôle de conseil en ce qui concerne l'exploitation/maintenance. Les pompistes devraient également recevoir des formations adaptées à l'équipement présent dans les stations.

La création des AUEI, dont l'objectif est bien de séparer les activités de production des activités de gestion de l'eau, est une opportunité unique de (i) reprendre les modalités de calcul de la redevance par rapport aux besoins réels d'entretien des AHA et à l'évolution des prix et coûts ; (ii) clarifier les procédures de décaissement pour l'entretien courant et l'entretien exceptionnel afin d'éviter que les montants dédiés soient mobilisés à d'autres fins. La large vulgarisation du Manuel d'Utilisation du réseau (MUR) constitue un préalable pour asseoir un bon système d'irrigation et d'entretien des infrastructures. Ce manuel retrace tout le réseau et précise comment l'exploiter pour assurer une bonne irrigation par tour d'eau hebdomadaire. Le rôle des différents ouvrages et les spécificités de leur utilisation sont consignés dans ce manuel. La vulgarisation du MUR va de pair avec celle du manuel de procédures de gestion administrative et comptable qui garantit une gestion financière et administrative transparente et démocratique.

2.2.3 Bonnes pratiques et enseignements pour le ROA

Le rôle de la brigade électromécanique de l'ONAHA n'est pas sans rappeler la Direction Autonome de la Maintenance (DAM) à la SAED. Outre l'intérêt des techniciens qualifiés pour assurer un suivi de qualité des équipements complexes et coûteux de mobilisation de l'eau, ces entités semi-autonomes des SAGI sont un bon compromis entre la SAGI et un prestataire privé puisque leurs interventions sont en partie prises en charge par les irrigants, en partie subventionnées.

Les constats et perspectives à l'ONAHA rappellent l'urgence d'une réflexion, qui pourrait être portée par le ROA, sur la durée de vie des équipements de mobilisation de l'eau et sur les leviers dont disposent les SAGI pour orienter prioritairement les financements vers leur remplacement.

3.3 LA GESTION FINANCIERE

Ce point de réflexion approfondit la thématique 3 du chantier.

Il s'appuie essentiellement sur des constats effectués auprès des coopératives rencontrées. Même dans le cas d'AUEI mises en place et formées, leur entrée en fonction partielle ou trop récente ne permet pas encore de faire le bilan de leur gestion financière, mais seulement d'attirer l'attention sur ce qui pourrait constituer des facteurs de succès ou des contraintes du transfert de la gestion de l'eau (et donc des redevances) des coopératives vers les AUEI.

3.3.1 Constats

Le calcul des redevances qui doivent être collectées par les coopératives et à l'avenir par les AUEI est basé sur un découpage en charges variables (coûts d'énergie, fonctionnement du bureau, intrants, etc.) et charges fixes (provisions pour amortissements, etc.).

Le montant est déterminé en fin de campagne de la manière suivante :

1. Arrêt des comptes par la coopérative ou l'AUEI si elle existe sur le périmètre ;
2. Contrôle par les comptables de l'ONAHA auprès du comptable de la coopérative (l'AUEI devrait également recruter un comptable ; dans ce cas la tâche lui incombera) ;
3. Validation du montant total des dépenses engagées sur la campagne ;
4. Détermination des superficies soumises à redevance (= sup. repiquées – sup. exonérées⁵) par le Directeur du périmètre et les secrétaires de la coopérative et de l'AUEI ;
5. Fixation du montant de redevance à payer par ha puis par 0,25 ha en divisant le montant des dépenses par le nombre d'ha soumis à redevance.



Figure 6 : Illustrations relatives à la gestion financière des coopératives (juillet 2021)

Toutes les coopératives rencontrées pratiquent un **recouvrement de la redevance en fin de campagne**. Il en sera de même pour les AUEI : « Article 37 du règlement intérieur type : La collecte de la

⁵ Superficies ayant subies de pertes de production (tout ou partie) pour des raisons non imputables à la conduite de la culture par l'exploitant (sécheresse, inondation, attaque parasitaire ou maladie, etc.).

redevance se fera après la récolte [...] ». Le préfinancement sur leur fonds de roulement expose fortement les coopératives et les futures AUEI au risque financier. Les montants engagés peuvent être compris entre 20 et 30.000.000 FCFA par campagne selon les périmètres. Dans le cas où la majeure partie des superficies repiquées n'est pas récoltée (p.ex. suite à des inondations), le remboursement est impossible et la situation financière se détériore en l'espace d'une seule campagne. Le risque est de mobiliser le montant des dotations aux amortissements face à l'urgence financière et donc d'exposer la production de la prochaine campagne à un risque en cas d'avarie sévère sur les pompes. De l'avis des producteurs, ce principe de préfinancement n'a jamais été remis en question car un financement en début de campagne ne serait pas accepté (réticence d'un producteur à payer avant de voir ce que le service de l'eau lui a apporté et ce qu'il a pu récolter).

D'après les entretiens avec les producteurs, la **variabilité inter-campagne des montants des redevances est limitée**. Globalement, la redevance en saison sèche est supérieure à la saison hivernale à cause (i) des temps de pompage plus importants pour irriguer les parcelles ; (ii) des pannes plus fréquentes au niveau des stations de pompage qui surchauffent. Les montants moyens dans les périmètres de la région de Niamey ont oscillé ces dernières années entre 21.000 FCFA et 22.000 FCFA pour 0,25 ha dans la zone de Kollo et entre 26.000 FCFA et 32.600 FCFA pour 0,25 ha dans la zone de Saga. Les producteurs sont peu enclins à accepter les hausses de redevance qu'ils jugent déjà élevées. Certaines coopératives ont même été contraintes de renoncer à leur rôle d'intermédiaire pour l'achat d'intrants ou la commercialisation ; les marges qu'elles percevaient, prélevées sur le montant reversé aux producteurs étant considérées comme excessives (cas relevé à Saadia amont).

Le recouvrement des redevances passe par les Groupements Mutualisés de Producteurs (GMP) qui constituent le relais entre le bureau élu de la coopérative et les exploitants soumis à la redevance. Ce schéma sera certainement maintenu sur l'ensemble des nouvelles AUEI. Les taux de recouvrement annoncés aujourd'hui par les coopératives sont compris entre 90 et 100 %. Mais des entretiens approfondis avec des agents de l'ONAHA montrent que bien souvent **ces taux ne considèrent que le recouvrement de la part variable des charges de campagne** (i.e. les dépenses réellement effectuées et n'intègrent pas celui de la part fixe liée aux amortissements et provisions).

En cas de non-paiement de la redevance, les textes des coopératives prévoient que la parcelle soit retirée et que le nouvel attributaire paie les arriérés de redevance. Le règlement intérieur type des AUEI précise également qu'un membre est exclu dès lors que 3 avertissements successifs lui ont été faits (pour non-paiement de la redevance, pour non-respect du tour d'eau ou pour absence d'entretien courant). Selon l'ONAHA, le retrait des parcelles expliquerait en grande partie le taux de recouvrement de la redevance proche de 100 %. Mais sur le terrain, l'application de ces principes coercitifs est parfois limitée par des considérations sociales qui empêchent de priver un exploitant de la terre qu'il cultive et/ou des soutiens politiques dont certains bénéficient. Ceci questionne sur la capacité des directeurs de périmètres à faire respecter les mesures coercitives pourtant prévues dans les textes liant l'ONAHA aux coopératives et maintenant aux AUEI.

Le nécessaire pré-financement des AUEI pour faire face aux coûts d'entretien des équipements avant le début de campagne puis aux coûts d'exploitation (électricité ou gasoil) reste un enjeu majeur. Dans la pratique, le recours aux prêteurs privés est le cas de figure majoritaire dans les coopératives. Il y a fort à parier que les AUEI utiliseront elles aussi les liens privilégiés entre certains membres de leurs bureaux et des personnalités locales capables de prêter tout ou partie des fonds nécessaires, qualifiées de « nantis locaux » ou commerçants usuriers.

La banque agricole du Niger (BAGRI) conserve l'image d'une banque classique pour laquelle la parcelle cultivée ne constitue pas une garantie suffisante. Pour les AUEI, il semble délicat d'imaginer quelle serait la garantie exigée. La conditionnalité qui veut que le candidat au crédit dispose d'un solde sur un compte bloqué égale à 50 % du montant prêté limite l'accès des exploitants au crédit. La seconde explication, est liée au taux pratiqué par la BAGRI (9%) quand les « nantis locaux » prêtent sans intérêt ou à un taux maximal de 2 %. Enfin, **la souplesse des privés par rapport à la banque** pour l'étalement des remboursements en cas de catastrophe ou de calamité a été soulignée. Elle permet par exemple de sursoir au remboursement du prêteur privé avec son accord pour prioriser le paiement des factures de la société d'électricité (NIGELEC) afin d'éviter la rupture de l'approvisionnement.

3.3.2 Perspectives

Les contraintes que les coopératives et AUEI identifient dans le secteur bancaire les poussent majoritairement vers les prêteurs privés pour financer les campagnes agricoles.

Dans un contexte climatique où l'agriculture irriguée au Niger demeure risquée, la réflexion doit porter sur un dispositif qui permettrait aux établissements bancaires de réduire le risque de crédit. Quelques responsables de l'ONAHA évoquent la possibilité de **mettre en place une assurance agricole couplée à un fonds de garantie du gouvernement**. Un tel dispositif devrait être accessible uniquement aux AUEI appliquant des principes de bonne gestion et de bonne gouvernance (ce qui impose de mettre en place un système d'audit/contrôle). Ainsi les établissements bancaires pourraient prêter à des taux moins élevés que ceux qu'ils pratiquent actuellement pour couvrir le risque de non remboursement et qui s'avèrent dissuasifs.

Une meilleure collaboration avec les structures bancaires permettrait ainsi d'améliorer le suivi de la comptabilité des AUEI.

La maîtrise des charges d'exploitation, et en particulier des coûts de l'énergie, constituera le principal levier pour garantir la santé financière des AUEI. Des cas de mensualisation ont été rapportés sur le terrain pour certaines coopératives. De telles dispositions accordées par la NIGELEC pourraient être étendues à l'ensemble des nouvelles AUEI mises en place et formées. Pour cela, il faudra clarifier les relations entre coopératives/AUEI (contrat ou passerelle de collaboration) et AUEI/NIGELEC.

L'accès au pré-financement est aujourd'hui difficile pour la majeure partie des coopératives. La création des AUEI constitue une opportunité inédite de remettre à plat ce système de financement puisqu'elle implique une réflexion de fond sur la manière de découpler le financement de la production, du financement de l'exploitation-maintenance des infrastructures.

Dans l'optique d'une généralisation des AUEI au sein des périmètres de l'ONAHA, le financement par le circuit formel risque d'être plus difficile du fait de l'absence de garantie liée à la fonction de production restée dans le giron des coopératives. La garantie pourrait venir de la bonne gestion des redevances grâce à un système de contrôle et de suivi reposant sur un comité paritaire de la redevance hydraulique créé pour chaque AUEI.

3.3.3 Bonnes pratiques et enseignements pour le ROA

La décomposition des redevances en charges variables (d'exploitation) et charges fixes (dotations aux amortissements et provisions) permet de clarifier ensuite les allocations des montants perçus. Pour autant, ce système sur lequel est également fondée la gestion financière des AUEI nécessite la création de comptes séparés avec, pour chacun, une définition précise des modalités de contrôle des décaissements.

L'échange d'expériences entre les SAGI du ROA devrait faciliter l'identification des garde-fous les plus adaptés au contrôle de chacun de ces comptes. L'enjeu est d'éviter que les comptes de dotations soient ponctionnés pour combler les trous des frais d'exploitation.

Enfin, les réflexions en cours à l'ONAHA pour faire évoluer les conditions contractuelles de la NIGELEC fait écho aux discussions déjà en cours dans les autres pays (SAED au Sénégal, AMVS au Burkina Faso) sur la négociation d'un tarif pour l'électricité agricole. Un tel plaidoyer, fondé sur une étude spécifique, pourrait être porté par un réseau comme le ROA.

3.4 LA GOUVERNANCE

3.4.1 Constats

Le diagnostic auprès de l'ONAHA, des coopératives agricoles et des AUEI a confirmé un système de gouvernance basé sur l'autogestion tel que décrit dans l'analyse comparée (livrable 2). L'ONAHA n'est pas membre des bureaux des coopératives et AUEI qui évoluent de manière indépendante à la fois pour les décisions quotidiennes et sur le temps long. L'ONAHA est le garant du cadre de bonne gouvernance défini par un ensemble de **textes qui s'imposent aux structures bénéficiaires du transfert de gestion** (contrat de transfert, statut, règlement intérieur, etc.).

La création récente des AUEI a été permise par l'adoption de nouveaux décrets, en particulier pour actualiser les rôles et responsabilités de l'ONAHA. Elle a également bénéficié du retour d'expériences de projets/programmes qui ont créé et accompagné les premières AUEI, principalement dans les régions de Tahoua et Tillabéri. Ces expériences pilotes ont contribué à la réflexion sur le champ de compétences des AUEI et sur les modalités du transfert (p.ex. atelier de restitution du Plan de Mise en place de l'Association des Usagers d'Eau d'Irrigation du Périmètre de Konni, MCA-Niger, 2019).

L'atelier multi-acteurs organisé par l'ONAHA en 2021 à Tillabéri sur les documents statutaires des AUEI a permis à l'ensemble des parties prenantes d'exprimer leurs inquiétudes et de mieux comprendre les contours de la future **collaboration coopératives – AUEI – ONAHA** au sein des AHA. De l'avis général, les statuts types et règlements intérieurs stabilisés sont à même d'assurer la bonne gouvernance des AUEI. L'enjeu majeur reste leur vulgarisation afin de **sensibiliser les coopérateurs à l'intérêt de créer cette nouvelle entité sur les AHA**, en particulier au sein des plus anciennes coopératives dans la région de Niamey. Le second défi à relever est que la création d'un AUEI soit également **l'occasion de revoir la gouvernance des coopératives**.

Actuellement, les membres d'une coopérative sont élus pour un mandat de 5 ans renouvelable 1 fois, soit une durée maximale de 10 ans. Or, les échanges sur le terrain ont montré que les bureaux des coopératives dépassent généralement la durée de leur mandat. Soit les membres élus se voient renouveler leurs mandats plus d'1 fois, soit la fréquence des AG nécessaires au renouvellement n'est pas respectée. Les coopératives les plus anciennes sont souvent caractérisées par la main mise d'une élite locale sur les fonctions de gestion financière. Cela va de pair avec une forme d'opacité dans la gestion (i.e. impossibilité pour les autres membres d'accéder aux chiffres) et une très faible liberté d'action accordée au comptable salarié par la coopérative.

La création des AUEI peut être l'occasion d'améliorer ces aspects de gouvernance. Tout d'abord, afin de favoriser le renouvellement, les statuts des AUEI discutés en 2021 à Tillabéri (cf. *supra*) prévoient un mandat de 3 ans renouvelable 1 fois, soit 6 ans au maximum et non plus 10 ans. Ensuite, **la coexistence d'une coopérative de production et d'une AUEI de gestion de l'eau sur un même périmètre peut favoriser le contrôle entre les structures**. Parmi les 4 AUEI rencontrées lors du diagnostic, toutes ont élus des présidents différents de ceux de la coopérative, ce qui est un signal encourageant. Pour autant, les lacunes de compétences au niveau local ont souvent amené à choisir des membres du bureau de l'AUEI qui sont déjà membres du bureau de la coopérative. Ceci pourrait réduire la capacité des AUEI à tendre vers des pratiques de gouvernance différentes de celles de la coopérative.

Le tableau ci-dessous présente les dates du dernier renouvellement des principales coopératives rencontrées au cours de la mission.

Communes	AHA	Conformité avec acte OHADA	Formes de la Coopérative	Vocations	Date de création	Date du dernier renouvellement	Fonctionnalité	AUEI	Etat du périmètre
Commune Niamey 4	Saga	Oui	Scoop-CA	Riziculture	1966	09/02/2019	Oui	Non	Réhabilitation programmée
Commune Niamey 5	Saadia Amont	Non	Loi 1996	Riziculture	1973	mars-17	Oui	Non	Confortation
Commune Niamey 5	Kirkissoye	Non	Loi 1996	Riziculture	1964	avr-17	Oui	Non	Confortation
Commune Niamey 5	Saadia Aval	Oui	Scoop-CA	Ferme semencière	1986	06/07/2020	Oui	Non	Confortation
Dessa	Diomona	Oui	Scoop-CA	Riziculture	1992	06/12/2018	Oui	Oui	En réhabilitation
Tillabéri	Daikaina	Oui	Scoop-CA	Riziculture	1964	02/03/2019	Oui	Oui	En réhabilitation
Tahoua	Konni	Oui	Scoop -CA	Polyculture	1976-1982		Oui	Oui	En réhabilitation

Tableau 4 : Eléments concernant la gouvernance des AHA visités

3.4.2 Perspectives

Les coopératives au Niger sont régies par le droit applicable aux pays signataires de l'acte uniforme de l'OHADA. Depuis 2014, le Niger s'est engagé dans le processus d'application de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives (AUSCOOP) de l'OHADA (séminaire national de Kollo, 17-18 juillet 2014). Aujourd'hui les dispositions sont claires mais demeurent non appliquées, car certaines sont difficilement applicables. Par exemple, l'AUSCOOP précise que le bureau des coopératives ne doit être constitué que de membres disposant d'un niveau d'éducation minimum, or dans le monde agricole nigérien et compte tenu du besoin de doter à la fois les bureaux des coopératives et des AUEI, ceci ne semble pas réaliste. Les dispositions concernant la durée du mandat et le nombre de renouvellements possibles peuvent quant à elles être appliquées.

Dans le contexte de la deuxième vague de transfert partiel des coopératives vers les AUEI, **l'ONAHA pourrait se rapprocher de la Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux (DACPOR)** afin de définir la meilleure stratégie à appliquer par les directeurs de périmètres pour accompagner les futures AUEI et les évolutions nécessaires des coopératives. L'ONAHA et la DACPOR dépendant tous deux du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, un tel rapprochement semble facile à initier.

Une autre contrainte porte sur les institutions pouvant immatriculer les nouvelles formes coopératives. Si le texte de l'OHADA offre de nombreuses possibilités, le gouvernement du Niger doit encore trancher sur la prédominance agricole ou commerciale de ces coopératives qui verront leurs fonctions de gestion de l'eau transférées aux AUEI.

3.4.3 Bonnes pratiques et enseignements pour le ROA

L'existence d'un corpus de textes régissant les mandats des membres élus au sein des bureaux des coopératives et des AUEI offre une base solide pour la gouvernance des AHA.

Ces textes de l'ONAHA, comme ceux produits par d'autres SAGI, pourraient être largement partagés au sein de la plateforme du ROA pour nourrir la réflexion des SAGI qui sont les moins avancées.

Le contexte de création des AUEI amène les directions régionales de l'ONAHA à effectuer des tournées qui permettent de sensibiliser à nouveau les producteurs au respect de ces règles de bonnes gouvernance. Ce type de séances de sensibilisation a déjà pu être mené dans d'autres SAGI. Ces processus d'amélioration de la gouvernance initiés sur le tard par certaines SAGI pourraient être documentés pour mieux alimenter les réflexions en cours au sein du ROA.

Par ailleurs, le ROA pourrait porter la réflexion sur un **mécanisme pérenne de financement de ce type d'activités de sensibilisation essentielles pour le transfert de gestion**. Il s'agira d'éviter une trop forte dépendance vis-à-vis des projets/programmes qui amène les SAGI à réaliser ces missions de manière sporadique et non continue comme l'exige l'accompagnement au changement.

3.5 DIFFICULTES DE LA FILIERE RIZ ET LIMITE DE LA PREMIERE VAGUE DE TRANSFERT AUX COOPERATIVES

3.5.1 Constats

Les principales difficultés dont témoignent les coopératives concernent l'approvisionnement en intrants. Au cœur de ce système d'approvisionnement se trouve la Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (**CAIMA**), ainsi que la société Riz du Niger (**RINI**), les **coopératives et l'ONAHA**. La CAIMA livre les coopératives à prix subventionné grâce à un dispositif de cautionnement faisant intervenir l'établissement bancaire. Le remboursement n'intervient qu'en fin de campagne lorsque la coopérative livre le riz paddy à la RINI.

Les principaux goulots d'étranglements identifiés par les producteurs sont : (i) l'accès à la caution ; (ii) la disponibilité des quantités d'engrais nécessaires à la campagne auprès de la CAIMA ; (iii) le retard de paiement par la RINI qui crée des retards auprès de la CAIMA.

Face aux défaillances de l'environnement des producteurs, l'ONAHA a un temps fourni des cautions aux coopératives, mais face aux difficultés de paiement la pratique est devenue trop risquée. Le lien est donc fort entre la mauvaise gouvernance des coopératives et l'aggravation de leur situation financière. Actuellement, l'ONAHA jouit d'une confiance auprès de la CAIMA (agrément) qui lui permet de plaider pour la coopérative de tel ou tel périmètre pour un prix de grossiste. La FUCOPRI plaide pour la coopérative de tel ou tel périmètre, mais avec pour corollaire une différenciation dans le traitement accordé aux différentes coopératives.

La FUCOPRI est un acteur important dans la filière riz. Elle regroupe 27 123 producteurs exploitants plus de 8 500 ha de rizières et 935 femmes étuveuses. Elle est l'organisation faitière, chef de file pour des coopératives rizicoles du fleuve. Son appui est articulé autour de cinq piliers à savoir : (i) accompagner la transition entrepreneuriale des OP rizicoles en vue de la professionnalisation des activités rizicoles ; (ii) promouvoir la viabilité économique et organisationnelle des services offerts aux réseaux : qualité du service rendu aux membres ; (iii) soutenir le développement d'une riziculture durable et compétitive ; (iv) promouvoir la concertation et plaider au sein de la filière et (v) développer une gouvernance adaptée à sa mission de services.

Certaines coopératives arrivent à émerger en établissant des contrats de commercialisation avec la RINI afin de lui livrer le paddy et recevoir de l'engrais de la CAIMA sans l'intermédiation de la FUCOPRI.

3.5.2 Perspectives

Concernant l'approvisionnement en engrais, les perspectives tendent vers la généralisation d'un système d'accès au crédit bancaire par les coopératives qui permettrait un paiement au comptant de la CAIMA. A l'heure actuelle, la faible capacité de remboursement de certaines coopératives mal gérées ne permet

pas l'accès au crédit. **En ce sens, la restructuration attendue des coopératives suite à l'application de l'acte uniforme de l'OHADA et à la création des AUEI peut être un facteur favorable à l'assainissement des relations au sein de la filière riz.**

Dans la future configuration où les redevances seront collectées par l'AUEI et non plus par la coopérative, les ressources financières dont disposeront les coopératives seront réduites. Les difficultés à accéder au crédit bancaire risquent de s'accroître pour les coopératives en mal de trésorerie. Dans ce contexte, les AUEI pourraient être vues comme la cause d'une dégradation de la situation financière des coopératives et générer un risque pour la bonne cohabitation entre ces deux structures au sein d'un même AHA.

L'une des perspectives à envisager est que l'ONAHA joue un rôle plus fort dans l'appui aux coopératives pour le développement de partenariats et l'appui aux dispositifs d'achats et de ventes groupés. Un document est ainsi en préparation afin de lier les deux organisations (i.e. AUEI et coopératives) au sein d'un comité paritaire dont l'ONAHA sera membre.

3.6 INTENSITE DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE

Ce point de réflexion peut être relié à la thématique 6 « mise en valeur » du chantier.

3.6.1 Constats

L'évolution des rendements au sein des AHA rizicoles et des superficies cultivées entre 2010 et 2020 montre que les niveaux de performance agronomique sont relativement stables. L'augmentation de la superficie mise en valeur à partir de 2014 a permis d'atteindre des niveaux de production proches de 90.000 tonnes de riz par saison de culture, et près de 100.000 tonnes en 2020.

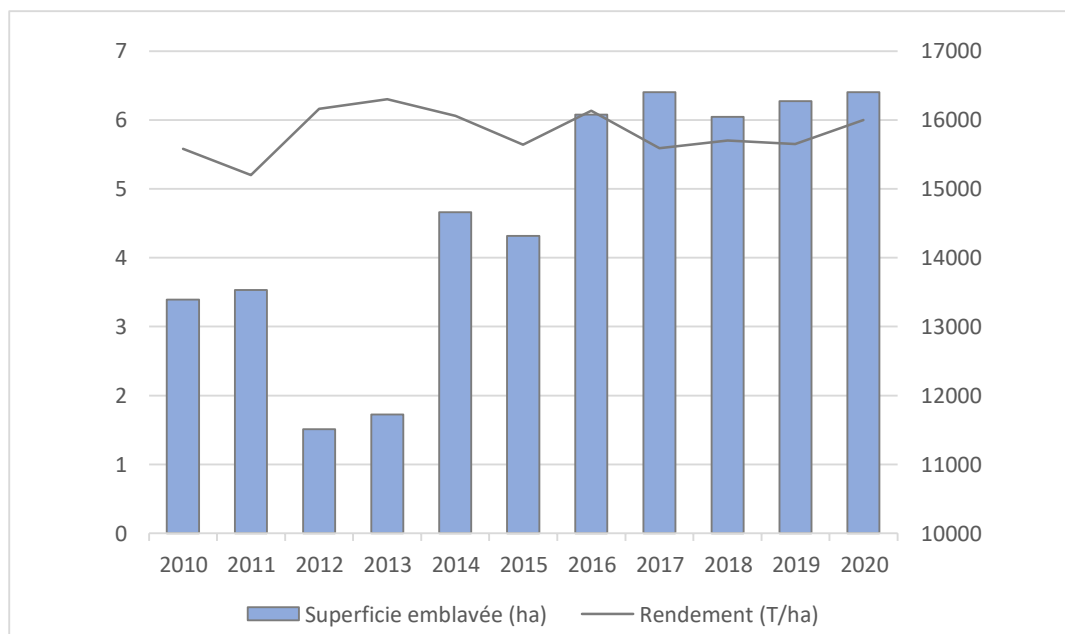


Figure 7 : Evolution des rendements (axe de gauche en T/ha) et des superficies emblavées entre 2010 et 2020 (axe de droite en ha) (source : ONAHA)

Il faut noter que des disparités dans le rendement du riz existent à une région à l'autre.

En saison sèche, les rendements passent de 5,8 t/ha à Dosso à 8,3 t/ha à Niamey.

En saison hivernale, les rendements passent de 4t/ha à Dosso à 7,4 t/ha à Diffa.

Pour rappel, les calculs qui ont été effectués à partir des bases de données statistiques fournies par l'ONAHA pour le rapport L2 d'analyse comparée (cf. Axe 6 Mise en valeur agricole) montraient sur la période 2010-2019 un rendement à 5,8 t/ha de riz et un taux d'intensification calculé de 1,2. Les dernières statistiques incluant 2020 et 2021 portent ce chiffre à 1,5.

Les périmètres irrigués de la région de Niamey, conçus pour la riziculture, sont mis en valeur exclusivement en riz. Néanmoins, la forte demande de la ville de Niamey en produits maraîchers a conduit les exploitants à développer des jardins maraîchers en bordure de périmètre (i.e. similaires aux hors casiers dans d'autres SAGI). Ainsi à Saga, près de 400 ha sont cultivés en riz et 100 ha en maraîchage en périphérie de l'AHA. La culture maraîchère à l'intérieur des périmètres a existé dans les années 1970, par exemple avec le haricot vert à Kirkisoye, mais elle n'est plus pratiquée à cause de difficultés récurrente de maîtrise de la lame d'eau dans un périmètre dégradé.

Actuellement, la polyculture est pratiquée en saison sèche sur seulement 50 % des superficies par manque d'eau, mais l'intérêt pour le maraîchage est croissant car les coûts de production du riz continuent à augmenter, principalement à cause de la main d'œuvre et des intrants.

Une étude menée par l'ONAHA en 2018 sur un échantillon de producteurs avait montré la très forte variabilité du coût de production du paddy selon les zones (cf. tableau ci-dessous).

AHA	Coût de production du kg de paddy (FCFA)
Koutoukale	76
N'dounga 1	76
Namarde	79
N'dounga 2	81
N'dounga 3	103
Karaigourou	108
Karma	118
Sebery	122
Doguel Kaina	124
Tiaguirire	137
Libore	156
<i>Moyenne</i>	<i>107</i>

Tableau 5 : Variation du coût de production du paddy dans 11 AHA entre 76 et 156 FCFA/kg (2018, ONAHA)

Les progrès significatifs accomplis dans la sélection variétale du riz permettent d'atteindre des rendements en pointe jusqu'à 9t/ha. La moyenne dans la région de Niamey est autour de 7,5 t/ha grâce à un meilleur accès à des intrants de qualité livrés à temps. La recherche agronomique (INRAN) a facilité ce gain de potentiel variétal par la certification de 15 variétés parmi les 20 les plus couramment utilisées sur le territoire national.

Les conditions pédologiques des périmètres en bordure du fleuve Niger sont également un atout pour les performances agronomiques. La fertilité organique et minérale des sols dans le lit majeur du fleuve est en effet plus élevée qu'ailleurs.

Dans la région de Niamey, ces conditions sont plus favorables à la double culture. La plupart des producteurs peuvent y effectuer 2 campagnes par an alors que ceux des autres régions se limitent à une.



Etat des parcelles de riz visitées en juillet 2021
(champ de riz repiqué, parcelle labourée et semis en ligne dans les périmètres des régions de Tillabéri et Niamey)

Figure 8 : Illustrations relatives à la mise en valeur (juillet 2021)

3.6.2 Perspectives

Le développement de cultures irriguées performantes sur les Aménagements Hydro Agricoles est au cœur de la stratégie de l'ONAHA pour appuyer les exploitants à travers un système de vulgarisation permanent et rapproché. Les missions de l'ONAHA ont pour objectif d'augmenter la production en quantité autant qu'en qualité pour la satisfaction des besoins alimentaires (en riz et en produits de polyculture) et le renforcement des déterminants de la croissance. C'est dans ce sens que l'ordonnance n° 2014-01 du 03 Janvier 2014 assigne à l'ONAHA **une fonction de « veille technologique, de promotion des innovations et de liaison entre** la recherche agricole, les services de vulgarisation, les irrigants et les acteurs des filières agricoles ».

En effet, pour maîtriser et améliorer les rendements des différentes spéculations porteuses, la 64^{ème} session du Conseil d'Administration de l'ONAHA recommande de renforcer la collaboration avec l'INRAN pour un renforcement de capacités tant des agents de l'ONAHA que de l'exploitant devant mettre en œuvre les techniques existantes et appliquer les innovations.

Redynamiser cette collaboration permettra de développer et disséminer les technologies améliorées dans les filières prioritaires et porteuses du pays, comme identifié par le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricole (CORAF).

3.6.3 Bonnes pratiques et enseignements pour le ROA

La recommandation du dernier conseil d'administration de l'ONAHA de renforcer les relations avec la recherche permettra d'améliorer les flux d'innovation et de diffusion au sein des AHA.

Au-delà de cette initiative, l'ONAHA est en train de repenser son système d'innovation, cette dernière pouvant aussi venir de la base et pas seulement de l'INRAN. Pour cela, il convient que le dispositif d'accompagnement de proximité de l'ONAHA (en particulier les directeurs de périmètres) puisse s'adapter aux innovations, les identifier, appuyer leur appropriation par les producteurs et par l'encadrement, et faciliter leur diffusion.

La nécessité de garder un dialogue sur les techniques de production entre les producteurs, la recherche et les agents de terrain des SAGI (directeurs de périmètres, conseillers agricoles, etc.) existe dans l'ensemble des SAGI et pourrait nourrir une réflexion au sein du réseau sur les dispositifs de recrutement, de formation continue et les plans de renforcement de capacités des équipes.

3.7 LES MECANISMES DE PASSAGE DE CRISE

3.7.1 *Constats*

Les associations d'irrigants rencontrées en zone ONAHA sont dans leur grande majorité dans une situation de crise qui se caractérise par de très faibles réserves financières (inférieures au fonds de roulement nécessaire pour exploiter le périmètre pendant 1 saison de culture). Cette situation est la résultante de facteurs structurels (en particulier la mauvaise gestion financière des provisions et la crise de confiance avec les banques qui refusent de financer la campagne suivante) et conjoncturels comme dans le cas des inondations (inondations récurrentes depuis 2012) qui surviennent au moment où l'exploitant a entretenu sa parcelle sur prêt de campagne octroyé par la coopérative sans que l'AUEi n'ait les moyens de restaurer les ouvrages détruits. Les crues du fleuve Niger depuis 2012 ont provoqué l'inondation de villages et la perte des milliers d'hectares de culture.

Le recours actuellement généralisé au préfinancement de la campagne les expose à de très forts risques en cas d'inondations. La perte totale de la récolte empêche alors la plupart des producteurs de rembourser, que ce soit les intrants à la coopérative ou les redevances à l'AUEI. L'absence de mécanisme de rééchelonnement du paiement de la dette crée un déficit irrémédiable dans les comptes de la coopérative comme de l'AUEI. Au cours des entretiens, les coopératives ont souligné que les réserves auraient permis de faire face à 1 année d'inondation, mais difficilement à plusieurs années de suite. Les jeunes bureaux élus des AUEI s'inquiètent donc de la manière dont ils pourraient faire face à de telles situations.

3.7.2 *Perspectives*

Le gouvernement du Niger a lancé, suite aux premières inondations de 2012, un appel aux partenaires pour financer la réhabilitation des AHA détruits et une reprise du système d'endiguement du fleuve et de ses affluents (requête dans le cadre du PI/GRC – Programme de Gestion des Risques et Catastrophes).

Mais une telle initiative doit être couplée avec un accompagnement adapté des coopératives et AUEI afin d'améliorer durablement leur gestion et ainsi réduire leur vulnérabilité structurelle au risque.

Les AUEI ne pourront rester fonctionnelles face à ces situations de crise que si elles bénéficient d'un fonds de roulement conséquent à leur création (abondé par les projets/programmes dédiés) et si un système assurantiel est déployé.

L'ONAHA a obtenu l'appui de programmes structurants de la banque mondiale pour s'assurer des fonds nécessaires aux travaux d'urgence en cas de débordement du fleuve Niger.

La création des AUEI dans la région de Niamey, particulièrement vulnérable à ces épisodes, n'a pas encore eu lieu. Le transfert des fonctions de gestion de l'eau des coopératives vers les AUEI nécessite en effet que les mécanismes permettant le passage de crise soient revus afin d'éviter de plonger les AUEI dans le même cercle vicieux que ce à quoi sont confrontées aujourd'hui les coopératives.

Ce cas observé à l'ONAHA illustre peut-être l'une des limites structurelles au transfert de gestion.

4 A RETENIR DANS LE CADRE DU CHANTIER ET DE L'ANALYSE CROISEE POUR LES 3 SAGI

4.1 PROBLEMATIQUE DE CREATION DES AUEI

La création d'AUEI se heurte à plusieurs difficultés parmi lesquelles :

- la réticence des bureaux des coopératives (exemple de N'Dounga, 2), dont certaines ont été créées dans les années 1980, à partager les fonctions qui leur incombaient jusqu'à présent en totalité. Avec la création d'une nouvelle structure, ce problème est surtout lié aux antagonismes sociaux suite aux différentes élections tant du village (chef coutumiers) que des coopératives. En général dans ce cas de figure, les élus de la coopérative cèdent leurs places aux « opposants ou perdants à l'élection des postes de l'AUEI » et vice versa ;
- les à priori négatifs pour ces coopératives quant à l'impact de la création des AUEI sur la redevance qui devra être augmentée pour permettre la prise en charge de nouveaux personnels ;
- la difficulté de créer des AUEI sur des périmètres non réhabilités avec une coopérative ou société coopérative endettées dont l'état de dégradation pourrait constituer un handicap pour les AUEI tout juste mises en place ;
- l'absence de financement de l'ONAHA dédié au processus de sensibilisation et d'accompagnement nécessaire à la création et au fonctionnement des AUEI.

Les deux dernières contraintes peuvent être levées par le financement des projets de réhabilitation comme le cas des AHA de Konni dans la région de Tahoua.

La création d'AUEI sur des périmètres gérés par des coopératives pose logiquement la question de la répartition des fonctions entre ces deux instances. Les textes définissent clairement cette répartition qui peut se résumer, de manière simplifiée, en un recentrage de la coopérative sur les fonctions d'appui à la mise en valeur (achats groupés, commercialisation, façons culturelles, etc.) et la délégation des fonctions de gestion de l'eau (y inclus exploitation et maintenance) à l'AUEI. Dans la pratique, certains bureaux des coopératives sont en place depuis bien plus longtemps que la durée maximale de mandat autorisée par la loi OHADA. L'omniprésence des coopératives pour les fonctions de mise en valeur et de gestion de l'eau peut s'accompagner d'une mauvaise gouvernance marquée par la concentration des pouvoirs. Dans ce contexte, l'émergence d'une nouvelle entité est vécue comme une rupture et un risque pour les équilibres en place. **De l'avis même des présidents de coopérative rencontrés : « il ne peut y avoir deux capitaines sur un même bateau »** (le bateau illustrant l'AHA au sein duquel les membres des bureaux de la coopérative et de l'AUEI sont tous attributaires). D'après ces mêmes acteurs, l'ensemble des activités d'appui à l'approvisionnement ou à la commercialisation peuvent être gérées par les producteurs eux-mêmes ; seule la gestion de l'eau est par essence collective et confère la légitimité (et les ressources) à la coopérative. **Confier la gestion de l'eau à l'AUEI reviendrait donc à déposséder irrémédiablement les coopératives dans un contexte où ces dernières ne sont pas parvenues à se professionnaliser et à faire valoir une réelle valeur ajoutée pour l'approvisionnement et/ou la commercialisation.** Pour ces présidents la coopérative devra disparaître c'est pourquoi certains élus démissionnent de la coopérative pour se positionner dans l'AUEI lors de sa mise en place.

Certains exploitants rencontrés voient dans la création d'une AUEI une **augmentation des postes de dépenses liés à la prise en charge de nouveaux salariés (comptables) et des frais des élus.** Pour eux, cela induira inévitablement une hausse des cotisations pour les producteurs qui devront s'acquitter à la fois de charges auprès de la coopérative et de l'AUEI. Cette hausse des charges liées aux indemnités forfaitaires octroyées aux élus et la charge des employés de l'AUEI (à comprendre comme hausse de la redevance) est mise en avant par les producteurs pour justifier leurs réticences sans prendre en compte

le gain de gestion apporté (dans la consommation de l'eau, dans l'entretien des infrastructures à temps c'est-à-dire avant l'aggravation de la panne pendant que la coopérative s'attelle à d'autres activités). **Des économies pourraient être réalisées par un effet de mutualisation entre AUEI et coopératives**, mais surtout par une amélioration de l'efficacité de l'irrigation grâce à l'amélioration des pratiques.

La troisième difficulté invoquée par les producteurs est la vétusté de certains aménagements. En effet, **la charge financière que représente l'entretien des anciens AHA ne permet pas de créer les conditions favorables à la mise en place et au bon fonctionnement d'une AUEI**. De même, les facteurs limitant le taux de mise en valeur dans les anciens AHA (moindre maîtrise de l'eau, etc.) réduisent la rentabilité de la riziculture et ne permettent donc pas de faire face aux dépenses additionnelles qui accompagneront le fonctionnement d'une AUEI (cf. supra). **Le principe qui devrait demeurer selon la perception des coopérateurs est celui de la création des AUEI dans le cadre de l'accompagnement d'une réhabilitation complète des périmètres**.

Les actions menées par l'ONAHA pour soutenir la création des AUEI s'inscrivent dans une feuille de route expérimentée et validée au cours d'un atelier multi-acteurs à Tillabéri en Avril 2021 (du 24 au 25/04/2021). La rédaction de cette feuille de route ainsi que du guide pour l'installation des AUEI ont bénéficié de l'expérience du projet financé par le MCA-Niger sur le **périmètre de Konni qui constitue actuellement l'expérience de référence pour la seconde vague de transfert de la gestion de l'eau des coopératives vers les AUEI**. La dépendance de l'ONAHA vis-à-vis de financements de projets pour mener le processus de création des AUEI est un facteur limitant. La mise en place d'un financement commun de plusieurs partenaires de l'ONAHA, sous la forme d'un appui budgétaire thématique de type « common-basket » permettrait une plus grande autonomie pour mener un processus qui peut dépasser le temps des projets.

En attendant un tel mécanisme, et en l'absence des financements suffisants (**la création et l'accompagnement adéquat d'une AUEI est estimé à 30 millions de FCFA⁶**), l'ONAHA recherche des moyens de constituer des AUEI et de les former progressivement ; le plus important étant que la dynamique enclenchée perdure, même si elle doit prendre plus de temps.

4.2 UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT QUI NE SUFFIT PAS A GARANTIR LA BONNE GOUVERNANCE ET LA BONNE GESTION

Des relations de proximité existent entre l'ONAHA et les coopératives et il en est de même entre l'ONAHA et les AUEI. Mais la forte inertie au sein des bureaux des coopératives menés par des petits groupes de leaders locaux a souvent conduit à des mauvaises pratiques de gouvernance et de gestion.

La présence des directeurs de périmètres (DP) au plus près des producteurs ne suffit pas toujours à inverser la tendance dans les coopératives concernées. Certaines ont pourtant acceptées, **à force de sensibilisation, de procéder au renouvellement de leurs instances** ces dernières années sous l'égide des DP. Le principal levier, encore trop peu employé, est le renforcement de capacités de la base (i.e. des coopérateurs) afin de créer les conditions d'un meilleur contrôle interne. A l'heure actuelle, les anciennes coopératives sont considérées comme suffisamment formées et ne sont plus ciblées par ces programmes. La création des AUEI constitue en cela une opportunité de **mieux équilibrer les compétences entre les irrigants** afin d'éviter que les membres élus se coupent progressivement de la base et tendent à se faire systématiquement réélire faute de concurrence compétente.

L'ONAHA a lancé une réflexion sur une nouvelle stratégie de vulgarisation des textes et règlements des AUEI mais également des coopératives, qui existent mais ne sont pas appliqués (cahier des charges, contrat ONAHA/coop et ONAHA/AUEI, etc.). Ces sensibilisations devraient pouvoir être réalisées dans le cadre du mandat des directeurs régionaux. L'effet de levier attendu avec des financements raisonnables

⁶ Estimation fournie par l'ONAHA afin de couvrir les frais de prise en charge des déplacements des producteurs et de l'ONAHA pendant une période d'accompagnement de deux années ainsi que la prise en charge des formations idoines pour le renforcement de capacités de l'AUEI et l'équipement d'un bureau

pourrait être important en termes d'amélioration de la gestion et de gouvernance interne des coopératives et AUEI.

Ce qui a jusqu'à présent limité l'influence des DP sur les coopératives est aussi **l'absence de pouvoir coercitif et des interférences fréquentes des autorités et notabilités qui conduisent à l'inaction.**

Dans le cas d'une défaillance de gouvernance ou de gestion, il revient pourtant à l'ONAHA de ne pas laisser la situation se dégrader davantage et d'appliquer ce que prévoit le contrat d'exploitation ONAHA-coopérative, dans sa version de juin 2020, à savoir que l'ONAHA se substitue aux organes de la société coopérative, mais toujours en présence de certains élus comme le trésorier et le secrétaire, dans les conditions ci-après :

- le non-respect répété des principales obligations mises à la charge de la société coopérative (absence non justifiée de la mise en valeur de l'intégralité du périmètre, non-respect des consignes techniques ou faiblesse injustifiée du rendement sur le périmètre, non recouvrement de la redevance agricole ou mauvaise utilisation de celle-ci [...]) ;
- la défaillance dans le fonctionnement de la société coopérative (absence de tenue de réunion régulière des instances, conflits ouverts et inconciliables entre les membres du bureau ou de la société coopérative), qui met en péril l'exploitation du périmètre ou compromet sa performance.

De telles dispositions ne sont pas appliquées et, dans un environnement inchangé, il y a peu de chance que l'avènement des AUEI y change quelque chose. Il importe donc que les conditions d'une co-gestion ONAHA-Coopérative-AUEI soient mieux définies pour faire face aux situations de mauvaise gestion avérée.

4.3 RETOUR DES EXPERTS CONTRIBUTEURS

Emmanuel Compaoré, expert contributeur de l'AMVS :

« Après s'être inspiré d'exemples dans la sous-région et jusqu'au Maroc, le processus de transfert mené par l'ONAHA induit un changement en profondeur avec la création de nouvelles organisations collectives que sont les AUEI. L'histoire du transfert à l'AMVS est récente et on retrouve les mêmes interrogations et inquiétudes de la part des producteurs. A l'ONAHA, cependant, il existe une certaine « peur » à responsabiliser entièrement les exploitants pour la gestion des infrastructures. L'histoire des succès des années antérieures liés à un accompagnement fort par l'ONAHA ne doit pas masquer les difficultés actuelles (crise de gestion dans certaines coopératives, non fonctionnalité des AUEI récemment créées, etc.), autant de raisons de tenter pleinement le transfert. Pour cela, l'Etat devra mobiliser ses ressources pour accompagner pleinement les acteurs dans la nouvelle dynamique et la rendre pérenne grâce à un environnement (filiale, système bancaire, maîtrise des catastrophes, etc.) plus favorable ».

CONCLUSION

Le cas de l'ONAHA est intéressant pour le chantier transfert car il donne à voir un processus en deux étapes : un premier transfert dans les années 1980 de l'ONAHA vers les coopératives ; un second depuis 2016 des coopératives vers les AUEI.

Outre la période et le contexte du transfert, la principale différence est que **le premier transfert a concerné autant les fonctions de gestion de l'eau que de production, tandis que le second revient à doter les AUEI des fonctions de gestion de l'eau** qui étaient jusqu'à présent dévolues aux coopératives.

Le transfert aux AUEI est récent. Le faible nombre d'années de retour d'expérience couplé à un nombre réduit d'AUEI fonctionnelles a limité l'analyse pour certaines dimensions du transfert. Pour autant, il ressort du diagnostic certaines tendances lourdes.

En premier lieu, les **coopératives témoignent d'une forte inertie** qui a parfois pu conduire à des difficultés de gestion et de gouvernance. Les coopératives au sein de l'échantillon, créées il y a plus de 40 ans, bénéficient d'un accompagnement de proximité par les directeurs de périmètres, mais ces derniers éprouvent des difficultés à accompagner les changements organisationnels et techniques dans un système devenu routinier.

En second lieu, l'environnement des producteurs (qualifié d'«écosystème » dans le diagnostic SAED) est peu diversifié et le nombre d'acteurs est limité. Ainsi, **l'ensemble des relations est structuré autour de l'axe ONAHA-Coopérative-Producteur**. Des acteurs qui apparaissent clés dans d'autres SAGI tels que la banque agricole ou la recherche jouent ici un rôle mineur. Le principal atout de ce système est d'entretenir une relation de confiance forte et ancienne tandis que son principal défaut est de limiter des opportunités d'évolution et d'innovation. Il faut cependant noter que la présence de l'ONAHA est un gage de durabilité dans bien des périmètres confrontés à des inondations catastrophiques récurrentes. Dans ces situations qui dépassent les capacités des coopératives, seule la puissance publique mobilisable par l'ONAHA peut apporter une réponse proportionnée.

Ensuite, concernant la deuxième vague de transfert des coopératives vers les AUEI, il ressort du diagnostic que l'ONAHA a pris conscience d'un certain nombre de contraintes et de réticences qu'il entend lever avant de créer des AUEI sur l'ensemble des périmètres. La première d'entre elles est technique : l'état des aménagements qui ne permet plus à certaines coopératives d'être financièrement viables doit être amélioré avant que l'AUEI prenne en charge l'exploitation-maintenance des infrastructures. En d'autres termes, **la réhabilitation des infrastructures est une condition à la création d'une AUEI** (démarche qui a été retenue à la SAED et à l'AMVS). La seconde contrainte est organisationnelle : dans des périmètres gérés par une seule organisation, **la création des AUEI questionne les équilibres sociaux et les leaderships** puisqu'il n'y aura plus un seul président (i.e. de coopérative), mais deux présidents : un pour la coopérative et un pour l'AUEI, ainsi de deux bureaux se complétant pour la gestion d'un même AHA. La dernière est financière puisque les coopératives confrontées à des difficultés d'obtention des intrants ont bien souvent restreint leur activité à la gestion des redevances. **Réaffecter cette manne financière de la coopérative à l'AUEI pose inévitablement la question de la viabilité financière future des coopératives.**

L'ONAHA est donc confronté à la fois à l'enjeu de créer les conditions favorables au fonctionnement des AUEI et à celui d'adaptation de son dispositif d'accompagnement pour soutenir l'évolution nécessaire des coopératives dans une démarche de changement et d'innovation. La durabilité de l'activité des coopératives dépendra alors de la capacité de l'ONAHA, des services de l'Etat et de la FUCOPRI à accompagner leur professionnalisation afin d'en faire des acteurs majeurs des chaînes de valeur autour des AHA, capables de créer leurs propres ressources et ainsi de renforcer leur légitimité vis-à-vis des nouvelles AUEI.

ANNEXES

LETTRE D'INTRODUCTION DG ONAHA

REPUBLIQUE DU NIGER

Ministère de l'Agriculture
Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA)



Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial
N.L.F. : 2181 TL / 26-74-09-94 / 26-74-09-94 BP: 10697 - NIAMEY

Direction Générale de l'ONAHA

A

Messieurs les Experts Contributeurs
du ROA – SAGI/GRET/SCP

Ref : Dispositions techniques du contrat ONAHA - GRET

Objet : Lettre d'invitation de expert contributeurs du Groupement GRET/SAGI

Messieurs les experts contributeurs du Groupement GRET/ACP et des SAGI,
En se référant aux dispositions du contrat GRET/ACP –ONAHA N° AS-SAGI- TGAI-ONAHA du 24/04/2020 et à la méthodologie de l'Étude qui comporte le diagnostic pays, j'ai le plaisir de vous marquer mon accord pour recevoir l'équipe mobilisée par le groupement GRET/SCP pour conduire la deuxième mission de terrain après celle de la SAED au Sénégal afin d'approfondir la compréhension des modalités du transfert de gestion opéré par l'ONAHA en direction des Associations des Irrigants des AHA de Konni (Région de Tahoua), de Daykayna (Région de Tillabéri) de Sakondji (Région de Dosso) au Niger.

A cet effet, les experts contributeurs ci-dessous listés sont invités à séjourner dans ces zones d'intervention de l'ONAHA durant la période du 28 Juin au 04 Juillet 2021. Il s'agit de :

- Thomas Hetzog Chef de mission GRET basé à Saint Luis du Sénégal ;
- Emmanuel Campaoré Expert contributeur de l'AMVS du Burkina FASO.

L'ONAHA prendra toutes les dispositions nécessaires pour faciliter toutes les rencontres de terrain dans le respect strict des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires du Niger.

Mr El Hadj Dango SAMINOOU, Expert contributeur désigné par l'ONAHA et membre de l'équipe coordonnera l'activité du côté de l'ONAHA avec l'appui des Directeur Régionaux des zones à visiter.

Veuillez agréer Messieurs les Experts Contributeurs, l'assurance de notre considération distinguée

Ampliation :

- Directeur du GRET pour le groupement GRET/SCP
- Directeur de l'AMVS Burkina FASO

El Hadj Aliou KOURE



AGENDA DE LA MISSION

Date	Activité	Personnes rencontrées	Membres concernés
Dimanche 27/06	Arrivée Niamey	-	EC
Lundi 28/06	Entretiens personnes ressources	Collaborateurs ONAHA cellules, DR/Niamey et Antenne	ESD + EC
	Arrivée Niamey	-	TH
Mardi 29/06	08h30 Visites de courtoisie	DG ONAHA, SG/ Ministère	ESD + EC
	10h00 Départ Konni		ESD + EC
	11h00 Visite AHA Kirkissoye- Saddia Amont	AUEI, Scoop, ONAHA	TH + DR ONAHA Niamey
	15h00 Rencontre Recherche INRAN	Recherche	
Mercredi 30/06	08h00 Visite terrain à Konni 10h00 Entretiens 12h30 Retour Niamey	AUEI Konni Scoop Agents ONAHA	ESD + EC
	8h30 Visite AHA de Saga- Saddia Aval (15 km de l'Hôtel Oasis)	AUEI, Scoop Agents ONAHA	TH + DR ONAHA Niamey
	Rencontre AHA du département de Kollo (Sébéri, Liboré, N'Dounga 1-2-3) + Fucopri (salle de réunion ONAHA DR Niamey)		
Jeudi 01/07	8h30 Départ Tillabéri (130 km) 10h00 Visite périmètre Daikaina + entretiens 12h00 Visite de courtoisie au Gouverneur 14h00 Départ sur Niamey (130 km) Réunion d'équipe	AUEI, Scoop Agents ONAHA	ESD + EC + TH
Vendredi 02/07	8h00 Test PCR	-	EC + TH
	9h00 Rencontre avec les élus des AHA des communes 4 & 5 de la région de Niamey + Fucopri (salle de réunion ONAHA DR Niamey)	AUEI, Scoop Agents ONAHA	ESD + EC + TH
	Après midi préparation atelier	-	
Samedi 03/07	9h00 retrait résultat PCR	-	EC + TH
	10h00 Atelier de restitution (salle de la direction régionale ONAHA)	ONAHA (dir. techniques, DR Tillabéri Dosso Niamey Recherche, coopératives, faitière)	ESD + EC + TH
Dimanche 04/07	07h00 Départ aéroport		EC + TH

PRESENTATION DES AUEI

Structuration des AUEI

Les équipements et les infrastructures des aménagements hydro-agricoles ont été conçus pour apporter de l'eau d'irrigation aux exploitants agricoles, protéger les AHA et faciliter la circulation des matériels agricoles (digues et pistes). Mais force est de constater que les exploitants agricoles n'ont pas toujours le service souhaité. Le problème d'insuffisance d'eau est ressenti sur presque la totalité des périmètres. La protection des sites est de moins en moins garantie. Cette situation a pour cause l'insuffisance d'entretien et l'absence de renouvellement des équipements. L'absence d'une Autorité de tutelle a fortement aggravé la situation.

Depuis le transfert de la gestion des sites aux coopératives l'aspect maintenance et renouvellement des équipements a été totalement négligé. De ce fait le recours à l'Etat pour réhabiliter les AHA ou les réparer en cas d'inondation est devenu systématique, alors que les contrats-cadres qui lient les coopératives et l'ONAHA précisent clairement les responsabilités à chaque partie. Les fonds nécessaires aux opérations d'entretien et de maintenance sont souvent prélevés dans les redevances que payent les exploitants agricoles aux coopératives, mais en retour le service n'est pas rendu. Plusieurs initiatives ont été conduites pour amener les coopératives à se conformer quant à l'utilisation des fonds d'entretien et d'amortissement avec plus ou moins de succès.

Aujourd'hui et plus que jamais il semble que, pour résoudre ce problème, la solution réside dans l'externalisation de la gestion de l'eau, ce qui devrait permettre aux Coopératives de se décharger de la gestion de l'eau et de réserver leur appui à l'approvisionnement en intrants et à la commercialisation de la production agricole. Une telle expérience a été déjà conduite dans d'autres pays et a donné des résultats satisfaisants.

Constat

Est considéré comme membre de l'AUEI tout détenteur de droit d'utilisation (contrat d'occupation) des parcelles de terre à l'intérieur de la zone de service. Les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'AUEI sont attachés aux parcelles compris dans la zone de service suivant des droits et devoirs consignés dans les textes statutaires et réglementaires dont s'est doté l'organisation et ses organes.

Les organes obligatoires de l'AUEI sont :

- l'Assemblée Générale (organe délibérant) ;
- le Comité de Gestion (organe exécutif) ;
- le Comité de Contrôle (organe de contrôle).

Toutefois il peut être mis en place d'autres organes nécessaires au bon fonctionnement de l'AUEI.

Une AUEI est créée lorsqu'intervient une décision administrative reconnaissant son existence. La procédure de Création d'une AUEI comprend les phases obligatoires suivantes :

- présentation aux futurs membres du contenu et de la portée du présent arrêté ;
- mise en place d'un Comité *ad hoc* d'établissement composé des parties prenantes (le Ministère de l'Agriculture et l'Elevage, le Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement, l'ONAHA, des représentants des exploitants, les collectivités territoriales, les chefs traditionnels) qui préparent les projets de statuts et de règlement intérieur et un budget et un programme de travail pour la première année de fonctionnement de l'AUEI ;
- une Assemblée Générale constitutive des futurs membres pour approbation des statuts et du règlement intérieur de l'AUEI et l'élection des membres des différents organes

Perspectives

Sur consultation des membres en Assemblée Générale et après avis du représentant de l'Office National des Aménagements Hydro-agricoles, le Comité de Gestion de l'AUEI peut autoriser ou tolérer que l'eau d'irrigation soit utilisée par d'autres types d'usagers dans la zone de service à la seule condition que cela ne nuise pas au bon fonctionnement du périmètre irrigué et à l'exercice de ses responsabilités par l'AUEI. En effet les entreprises des travaux d'aménagement des AHA, des routes ou autres signent des conventions de prélèvement d'eau avec l'AUEI au niveau des retenus sans impacter les besoins en eau des cultures (cas de Konni).

Difficultés ou questions posées

- ❖ Quelle formation à apporter aux agents de l'ONAHA chargés de la mise en œuvre de cette réforme ?
- ❖ Quelles sont les modalités de contractualisation de l'accompagnement des projets par rapport à ces questions?
- ❖ Quelle organisation de terrain l'ONAHA doit-il adopter pour l'appui aux associations : Actuellement il y a un directeur de périmètre chargé de l'appui aux coopératives. Faut-il un autre profil spécialisé dans le suivi hydraulique ?
- ❖ Étude en cours sur le conseil agricole va – t- elle déterminer le niveau de professionnalisation des AUE ?
- ❖ Quelles relations entre la coopérative et l'AUE ? Quels sont les Actifs et les passifs à séparer + personnel à répartir. Certains moyens et certaines tâches peuvent-ils être mutualisés ? Sous quelle forme ? Quel niveau et quelles modalités de contractualisation ?

PRESENTATION DES COOPERATIVES

Structuration des Scoops

Depuis l'entrée en vigueur de la loi OHADA en 2011, un Instrument juridique qui dorénavant régit les sociétés coopératives dans l'espace UEMOA et son application obligatoire dans tous les pays membres de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires OHADA (Congo, Gabon, Cameroun, Tchad, Bénin, Togo, Sénégal, Burkina-Faso, Mali, Niger, Centrafrique, Côte D'ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée-Equatoriale, RDC et Les Comores). Ainsi ont été identifiés deux (2) types de sociétés coopératives : la société coopérative simplifiée (scoops) et la société coopérative avec Conseil d'administration (COOP-CA), et rendu caduque tous les anciens statuts et agréments des OP régies par l'ordonnance n°96-067 du 09 novembre 1996, portant régime des coopératives rurales au Niger et son décret d'application N°96-430/PRN/MAG/EL du 09 novembre 1996.

La société coopérative selon l'acte uniforme de l'OHADA est un groupement autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs.

La société coopérative peut, en plus de ses coopérateurs qui en sont les principaux usagers, traiter avec des usagers non coopérateurs dans les limites que fixent les statuts.

Les sociétés coopératives sont autonomes et privées, elles appartiennent à leurs membres. Elles jouissent de la personnalité morale. Elles réalisent leurs activités en toute indépendance vis à vis de tiers (Etat, bailleurs de fonds, cadres techniques, autorités coutumières, etc.). Elles doivent cependant respecter toutes les lois et tous les règlements de la République du Niger ainsi que les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA. Ainsi, sur les AHA depuis 2018, 48 coopératives se sont conformées en sociétés coopératives avec conseil d'Administration et scoop simplifiées en fonction du nombre d'adhérents.

Les Valeurs coopératives

La valeur coopérative peut s'entendre ici l'ensemble des vertus de la formule coopérative, tout ce qui est original et qui attire vers cette formule. Les valeurs fondamentales telles que définies par L'ACI sont: **La prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle (un pour tous, tous pour un) La démocratie L'égalité L'équité La solidarité L'éthique** afin de faire face aux nouveaux défis d'opportunité de développement, a défini les principes de la coopération. Pour constituer une scoop les personnes qui désirent le faire doivent :

- être au moins cinq (5) pour les sociétés coopératives simplifiées (SCOOPS) et d'au moins 15 pour celles avec Conseil d'Administration (SCOOP-CA), puis avoir des intérêts communs ;
- traduire les problèmes du groupe en objectifs concrets à réaliser ensemble ;
- élaborer un projet de statuts et de règlement intérieur. Ces derniers doivent être conformes à l'AU de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives.
- tenir l'assemblée générale constitutive en respectant le nombre minimal de personnes par type de sociétés coopératives choisi qui va alors :
 - approuver les textes du statut et du règlement intérieur. Chaque société coopérative adopte librement ses statuts et son règlement intérieur. Ceux-ci sont applicables dès leur adoption.
 - élire les premiers administrateurs, membres du comité de gestion pour la SCOOPS (3 à 5) ou membres du conseil d'administration pour la SCOOP-CA (3 au moins et 12 au plus);
 - créer au besoin des sections spécialisées (par exemple pour l'approvisionnement, la

- commercialisation, entretien du magasin, redevance, agricole, etc.....).
- Elire une commission de surveillance pour la SCOOPS (3 à 5 membres) ou conseil de surveillance (de Trois à cinq membres) pour la SCOOP-CA.
 - Elaborer un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.
 - Procédures d'immatriculation d'une société coopérative pour sa formalisation.
 - La définition des organes de la société coopérative simplifiée et leurs attributions. Ces organes sont l'assemblée générale, le comité de gestion /Conseil d'administration et la commission de surveillance/Conseil d'administration.

Perspectives

Les unions des coopératives existantes seront des unions des scoops de même que la fédération des unions des sociétés coopératives sera conformée à la loi OHADA afin de conformer à son tour à la loi pour devenir fédération des Unions des sociétés coopératives. Possibilité est aussi donner de créer autres scoops qui donneront des Unions et des fédérations sur l'ensemble du pays ou un réseau national ou international pourrait être créé

Difficultés liées à la mise en place et au fonctionnement des scoop

- ✓ La non concordance de certains articles avec la réalité des AHA comme l'adhésion volontaire, le nombre de sociétaires à partir duquel on créer une scoop qui signifie que l'on peut créer plusieurs scoop sur un seul AHA ;
- ✓ Le volontariat sur un AHA ne permet pas un fonctionnement transparent et régulier et favorise des déviations dans la gestion des biens publics
- ✓ Le niveau d'instruction pour être éligible à un poste de gestion se retrouve rarement aux niveaux des exploitants bénéficiaires des AHA
- ✓ Le difficile changement d'attitude et de comportement pour une meilleure gestion des AHA existants suite à la reconversion de la coopérative en scoop. Cette difficulté s'accroît avec le transfert Scoop AUEi.